



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

Assemblée Générale Elective

Dons aux oeuvres

Nouveautés 23/24

RG FFF Article 160

Communiqués LPIFF

PRELEVEMENT Arbitres/clubs

Demande de Médailles

Procès-verbaux

Commissions

Organisation des Championnats & Coupes

Football à Effectif Réduit

Statuts & Règlements

Futsal

Calendriers

Annexes

Amendes

Formation CFI en 4 étapes

Fair-Play

Location Véhicules

Affiches Finales des Coupes du Val de Marne

A Consulter sur Footclub

Commission de Discipline + Sanctions



Egalement Consultable sur notre site internet
<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



ELECTIVE ORDINAIRE

Vendredi 14 Juin 2024 à 18h30

Au siège du District du Val de Marne de Football
131, Boulevard des Alliés 94500 Champigny/Marne

-Fermetures Exceptionnelles-

Le District du Val de Marne sera fermé aux dates suivantes :

Pentecôte
du Vendredi 17 Mai 2024 à 12h00
au Mardi 21 Mai 2024 à 09h00



APPEL À CANDIDATURE

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT « 5 ou 12 Octobre 2024 »

Cahier des charges :

1 grande salle (150 places assises) 1 Estrade + Hall d'accueil

25ème Tournoi International U16 « Octobre 2024 »

(Cahier des charges : 1 Terrain en herbe en bon état + éclairage + minimum 4 vestiaires)

Lettre de candidature à envoyer par courrier ou par mail à l'intention de Monsieur le Président du District du val de marne.

RAPPEL....

10.3 – Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, (les deux dernières journées pour le championnat séniors D1) le même jour (à l'heure officielle. (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison).

La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations.

MEDAILLES DISTRICT 94

Pour la saison 2023/2024 est reconduit le contingent de médailles District du Val de Marne de Football attribuées aux dirigeants ne faisant pas partie des Commissions.

Les candidatures (*bulletin en annexe du journal*) doivent obligatoirement être présentées par les Présidents de clubs et seront examinées par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

Condition d'attribution :

- Posséder une licence dirigeant(e)
 - Pouvoir justifier au minimum de 15 années au service du même club.
- Jusqu'au 31 Mai 2024 (aucune demande ne sera acceptée après cette date).



Edition N° 671 du Jeudi 16 Mai 2024

COMMUNIQUES

INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>
*Documents & * Procès-Verbaux

DONS AUX ŒUVRES « FRAIS ENGAGÉS PAR LES BÉNÉVOLES »

Pour les IMPOTS 2023 (Déclaration 2024)

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu** net imposable.

Bénévoles concernés

Membres **bénévoles** de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu**.

Retrouvez à l'intérieur du journal

01 « FICHE PRATIQUE » (*Fiche explicative*) / **02 « MODELE FRAIS ENGAGES »** /
03 « CERFA 11580-03 »

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

LE DISTRICT DU VAL DE MARNE Recrute pour la nouvelle saison 2024/2025

Vous êtes disponible à compter de la **saison 2024 & 2025**, le District du Val de Marne est prêt à vous accueillir en tant que **Membre Bénévole d'une Commission**.

Il vous suffit pour cela de nous adresser une lettre de candidature à l'adresse suivante :

District du Val de Marne de Football 131, Bld des Alliés

94500 Champigny sur Marne ou par mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

Programmation prévisionnelle des formations techniques de la seconde partie de saison

Objet	Début formation		Fin de la formation	
	Distanciel en autonomie, lecture de 2 capsules vidéo avant le bloc 1	Bloc 1 (1er jour en présentiel)	Bloc 2 (2ème jour en présentiel)	Distanciel en autonomie, lecture de 2 nouvelles capsules vidéo
AF HANDI	X	25/01/2024	X	X
CFI U6-U9	Du 19/01/2024 au 29/01/2024	30/01/2024	05/03/2024	Du 06/03/2024 au 15/03/2024
CFI U10-U13	Du 23/01/2024 au 31/01/2024	01/02/2024	07/03/2024	Du 08/03/2024 au 17/03/2024
CERTIFICATION CFF1-2-3	X	03/02/2024	X	X
CFI U14-U19	Du 26/01/2024 au 05/02/2024	06/02/2024	12/03/2024	Du 13/03/2024 au 22/03/2024
CFI SENIORS	Du 30/01/2023 au 07/02/2024	08/02/2024	14/03/2024	Du 15/03/2024 au 24/03/2024
CFI U6-U9 Mineurs	Du 02/02/2024 au 12/02/2024	13/02/2024	09/04/2024	Du 10/04/2024 au 19/04/2024
CFI U10-U13 Mineurs	Du 05/02/2024 au 14/02/2024	15/02/2024	11/04/2024	Du 12/04/2024 au 21/04/2024
CFI U6-U9	Du 08/03/2024 au 18/03/2024	19/03/2024	30/04/2024	Du 01/05/2024 au 10/05/2024
CFI U10-U13	Du 11/03/2024 au 20/03/2024	21/03/2024	02/05/2024	Du 03/05/2024 au 13/05/2024
CFI U14-U19	Du 15/03/2024 au 25/03/2024	26/03/2024	14/05/2024	Du 15/05/2024 au 24/05/2024
CFI GARDIEN INITIATION	X	04/04/2024	05/04/2024	X
AF PRATIQUE FEMININE	X	12/04/2024	X	X
CERTIFICATION CFF1-2-3	X	17/04/2024	X	X
FUTSAL INITIATION	X	18/04/2024	19/04/2024	X
CERTIFICATION CFF1-2-3	X	08/06/2024	X	X

Avis aux Clubs « Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

Installation de la FMI

Pour tous ceux qui ont une **nouvelle tablette et qui veulent installer la FMI**, celle-ci n'est plus disponible sur le Google Store il faut installer un fichier apk en le téléchargeant sur le lien :

[https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille de match informatisee 3 9 0 0.apk](https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille_de_match_informatisee_3_9_0_0.apk)

TUTO

<https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-manager/4e852f487a0b1448fbd6d7d8cc4dc9a.pdf>

Info Club

Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs **OU**

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?tag=nouveau-module-competition-1179>

clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel » (.....@lpiff.fr)

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date / Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des

mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boites mails des services du District en copie (exemple : cda+technique+formation...)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modos d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Article 11 – Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

D1

- SENIORS ↔ 2 équipes
- JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES :
 - 1 équipe U 18,
 - 1 équipe U 16
 - 1 équipe U 14
- + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) **Avec obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.**
- L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées (U14 – U16 – U18).

D2

- SENIORS ↔ 2 équipes
 - JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES
 - Dont 2 parmi (U14, U16, U18)
 - Ou bien une équipe U20
 - Ou une équipe féminine U15F à 11.
 - Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.
 - + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13)
(Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) **Avec obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.**
- Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1^{ère} saison.**

D3

- SENIORS - 1 équipe
- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

D4

- SENIORS : 1 équipe
- Pas d'obligation.

11.2 - Le club dont le niveau d'une de ses équipes entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

Un contrôle à postériori du respect de ces obligations sera effectué par la commission départementale des compétitions.

11.2.1 – Contrôle et suivi des obligations

- Le District du Val de Marne fera, jusqu'au 15 octobre de la saison en cours, un rappel non nominatif lors de chaque parution du journal électronique afin de sensibiliser les clubs.
- Le 15 novembre de la saison en cours, le district du Val de Marne fera un rappel aux clubs en infraction avec mise en demeure de régulariser leur situation avant le début des championnats.
- Le 15 décembre de la saison en cours, le District du Val de Marne établira la liste des clubs en infraction par rapport aux obligations reprises à l'article 11.1 du présent RSG.
Les clubs en infraction se verront sanctionnés en application de l'article 11.2.2 du présent RSG.

11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Pour la 1^{ère} saison d'infraction :
 - Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ;
- Pour la 2^{ème} année d'infraction et au-delà :
 - L'équipe seniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division immédiatement inférieure la saison suivante.
 - Cette rétrogradation administrative n'étant pas cumulable avec une éventuelle rétrogradation sportive.
- Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison "N", la sanction s'applique au niveau de la 1^{ère} saison d'infraction en cas de nouvelle infraction pour la saison N+1 ;
- L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci et du Comité de Direction du District du Val de Marne du Football. (Hormis déclassement pour fraude).

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

**PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94
2023/2024**

MAI	2	9	16	23	30
JUIN	6	13	20	27	
JUILLET	4	11	18		

PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDÉE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE ORDINAIRE

Vendredi 14 juin 2024 à 18h30 (*ouverture de l'émargement à 17h30*)
Au siège du District du Val de Marne de Marne de Football 131, Boulevard des Alliés
94500 Champigny/Marne



ORDRE DU JOUR

Accueil des Délégués par M. Denis TURCK, Président du District du Val de Marne

- ❖ Emargement, vérification des pouvoirs et remise des boîtiers de votes
- ❖ Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
- ❖ Informations sur les Modifications aux Statuts adoptés par l'Assemblée Fédérale, le 16 décembre 2023
- ❖ Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 14 Octobre 2023 à Champigny/marne (*Parution E-Foot 94 n°658 du 08/02/24*)
- ❖ Présentation de la ou des listes candidate(s) à l'Election du Comité de Direction
- ❖ Vote de la liste pour le renouvellement des 15 Sièges du Comité de Direction pour une durée de 4 ans
(10 Membres indépendants, 1 représentant du Football Diversifié, 1 Arbitre, 1 Educateur, 1 Licenciée et 1 Médecin)
- ❖ Clôture de l'Assemblée Générale et Pôt de l'Amitié

DIRIGEANTS DE CLUBS

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 2 Clubs y compris le sien, à condition qu'il dispose d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

Le Comité fixe à 10 euros par voix, l'amende pour non-représentation des clubs à l'Assemblée Générale (Réunion du CD du 20/03/24)

Finales des Coupes du Val de Marne



SAMEDI 15 JUIN 2024

Terrain 1	Terrain 2	Terrain 3	Terrain 4
14H00 U14 Amitié	14H15 U14 VDM	14H30 U15 F	14H45 ENTREPRISE
CHOISY LE ROI AS *** JOINVILLE RC	VINCENNES CO *** CRETEIL LUSITANOS	AVS ORLY / ST MAUR VGA FEM (18/05/24) *** FONTENAY US	COM. MAISONS ALFORT *** ASPAP E ROUX / CHEMINOTS SCPO (19/05/24)
16H00 Séniors Fem			
JOINVILLE RC / VGA ST MAUR FEM			

DIMANCHE 16 JUIN 2024

Terrain 1	Terrain 2	Terrain 3	Terrain 4
09H30 CDM	09H45 ANCIENS	10H00 +45 ANS	10H15 U16 Amitié
FRANCO PORT VILLIERS FC / <i>PORT</i> <i>VILLENEUVE ST G. ou</i> <i>CAUDACIENNE (19/05/24)</i> *** FOOT CLUB MOLDAVIE	ASF LE PERREUX / MELTING SPORT	NOGENT FC / ORLY AC	VILLEJUIF US / JOINVILLE RC (19/05/24) *** ES VITRY 2
13H00 U20	13H15 U18	13H30 U16	13H45 Seniors Amitié
LUSITANOS US *** RUNGIS US / CA VITRY	JOINVILLE RC *** ES VITRY / FONTENAY US (19/05/24)	JOINVILLE RC *** MAISONS ALFORT / FONTENAY US (19/05/24)	CHARENTON CAP / MAISONS ALFORT FC 2
15H00 Séniors			
ES VITRY / VINCENNOIS C.O (19/05/24) *** CHEVILLY LARUE EL / CHARENTON CAP (22/05/24)			



AU PARC DU TREMBLAY
94500 CHAMPIGNY /MARNE
Parking : 11, Boulevard des Alliés

Finales des Coupes du Val de Marne

FUTSAL



MERCREDI 29 MAI 2024

14h10	1ère 1/2 Finale	U13 G
14h30	2ème 1/2 Finale	U13 G
14h50	3ème & 4ème Place	U13 G
15h10	FINALE	U13 G

15h30	Récompenses U13 G	
-------	-------------------	--

16h00	1ère 1/2 Finale	U13 F
16h20	1ère 1/2 Finale	U11 F
16h40	2ème 1/2 Finale	U13 F
17h00	2ème 1/2 Finale	U11 F
17h20	3ème & 4ème Place	U13 F
17h40	3ème & 4ème Place	U11 F
18h00	FINALE	U11 F
18h20	FINALE	U13 F

18h40	Récompenses U11 F & U13 F	
-------	---------------------------	--

20h30	FINALE SENIORS FUTSAL	
-------	------------------------------	--

Gymnase Roland GARROS

Rue Roland Garros
À Villeneuve Saint Georges





DEMANDE DE MEDAILLE

Au titre de dirigeant(e)s de clubs

SAISON 2023 /2024

Remise à l'Assemblée Générale du District
94 (Octobre 2024)



JE SOUSSIGNÉ(E) :.....

PRÉSIDENT(E) DU CLUB :.....

SOLLICITE L'ATTRIBUTION D'UNE MÉDAILLE **DISTRICT** POUR :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE :

LICENCE DIRIGEANT N° :.....

DIRIGEANT / EDUCATEUR AU CLUB DEPUIS (ANNÉE) :.....

RÉFÉRENCE DIRIGEANT / EDUCATEUR :.....

RÉFÉRENCE JOUEUR (FACULTATIF) :.....

JE SOLLICITE POUR CETTE PERSONNE LA MEDAILLE :

BRONZE (1) - 15 années en tant que Dirigeant au sein du club sont nécessaires

ARGENT (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille de Bronze

VERMEIL (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille d'Argent

OR (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille de Vermeil

(1) ENTOURER LA MENTION UTILE

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'ARGENT, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DE BRONZE

|_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE DE VERMEIL, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE D'ARGENT

|_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'OR, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DEVERMEIL

|_|_|_|_|

A

LE

SIGNATURE ET CACHET DU CLUB



CE DOCUMENT EST À RETOURNER AVANT LE 01/06/2023

FICHE PRATIQUE - MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT

« FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »

DONS AUX ŒUVRES (2023)

Sur les IMPOTS 2024



Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

- 1- Je fais un Don à une ou plusieurs Association des frais Année 2023
- 2- En mai 2024 je remplis ma déclaration de revenus et j'indique le montant total de mes dons 2023 
- 3- En septembre 2024, l'administration fiscale me verse le montant de ma réduction fiscale sur mes dons 2023

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus dans une limite de 20% du revenu net imposable.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles imposables à l'impôt sur le revenu.

Dépenses et montants concernés

Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (*Fiche « FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE »*)

L'association conserve les justificatifs.

Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

AUTOMOBILES		MOTOS		SCOOTERS
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) jusqu'à 3 000 km
3 CV et moins	d x 0,529	1 ou 2 CV	d x 0,395	d x 0,315
4 CV	d x 0,606	3,4 ou 5 CV	d x 0,468	
5 CV	d x 0,636	Plus de 5 CV	d x 0,606	
6 CV	d x 0,665			
7 CV et plus	d x 0,697			

Exemple : pour 4 000 kilomètres parcourus à titre professionnel en 2022 avec un véhicule de 6 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à 2 660 € (4 000 km x 0,665) pour la déclaration de revenus faite en 2023.

À noter : Depuis 2021, le montant des frais de déplacement calculés à partir de ces barèmes est majoré de 20 % pour les véhicules électriques.

À savoir :

* Ces barèmes sont calculés en fonction de la puissance du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus. Ils prennent en compte notamment la dépréciation du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurances.

Il est possible d'ajouter les intérêts d'emprunt en cas d'achat de véhicule à crédit, les frais de péages et les frais de stationnement.

Ces frais de déplacement concernent en particulier le transport du domicile au lieu de travail et le transport pendant les heures de travail.

* L'utilisation du barème kilométrique ne dispense pas d'apporter les justifications à l'administration fiscale.

Pièces complémentaires

Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (RECU FISCAL 11580-03).

Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

Calcul de la réduction d'impôt

Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- **66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)**

Dons à des organismes d'intérêt général : **case 7UF de la déclaration**

Plafonnement : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.

Frais de déplacement :

AUTOMOBILES		Automobile : Nombre total de Km :.....
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	
3 CV et moins	d x 0,529	 X.....€ <i>(selon les CV de votre véhicule)</i> <input data-bbox="863 304 1299 412" type="text"/> =
4 CV	d x 0,606	
5 CV	d x 0,636	
6 CV	d x 0,665	
7 CV et plus	d x 0,697	

OU

MOTOS		MOTOS Nombre total de Km :.....
Puissance administrative (en CV)	Puissance administrative (en CV)	
1 ou 2 CV	1 ou 2 CV	 X.....€ <i>(selon les CV de votre véhicule)</i> <input data-bbox="868 779 1303 857" type="text"/> =
3,4 ou 5 CV	3,4 ou 5 CV	
Plus de 5 CV	Plus de 5 CV	

OU

MOTOS		SCOOTERS Nombre total de Km :.....
Distance (d) jusqu'à 3 000 km		
d x 0,315		 X 0,315 €) <input data-bbox="868 1200 1303 1279" type="text"/> =

Si plus de 5000 Km pour voiture ou plus 3000 Km moto se référer au barème en cours

Je soussigné(e) :.....
Certifie exacts les frais ci-dessus, renoncer expressément à leur remboursement, et les laisser en tant que don à (1) à compléter.....

Fait à.....**le**..... **Signature :**

(1) Nom du Club ou de l'Association



N° 11580*03

Reçu au titre des dons

Numéro d'ordre du reçu

à certains organismes d'intérêt général

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

.....

Adresse :

N°..... Rue.....

Code postal Commune

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :

Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....

Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation

Fondation d'entreprise

Oeuvre ou organisme d'intérêt général

Musée de France

Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises

Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle

Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals

Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement

Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)

Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).

Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)

Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)

Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)

Agence nationale de la recherche (ANR)

Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)

Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code postal Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....



NOUVEAU- Saison 2023/2024

PLUS DE CHANGEMENT APRES LE VENDREDI 12h00 !!!

Nous informons les villes et clubs Val de Marnais, qu'à dater de ce jour,
plus aucune demande de changement

« Heure, date, terrain, fermetures installations et forfait »

faite par mail ou téléphone ne sera plus

pris en considération par le « **service des compétitions** » après le **VENDREDI 12H00.**

Nous vous recommandons de bien veiller à ce que vos demandes de changements soient faites en amont.

Vous remerciant de votre collaboration.

RAPPEL RSG

Articles 15 / 20.6 / 23 :

-Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (**en raison de son impraticabilité**) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football

-**Un forfait est considéré comme "avisé"** lorsque l'adversaire et le District du Val de Marne de Football ont été prévenus par écrit (lettre ou courriel au plus tard le vendredi 12 heures pour une rencontre programmée le Week-end (ou au plus tard à 12 heures, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 heures.

via l'adresse de messagerie secretariat@districvaldemarne.fff.fr, **au plus tard le vendredi 12h**, précisant les rencontres concernées se déroulant le samedi ou le dimanche ou le dernier jour ouvrable 12 heures, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12h00) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

-**Les changements d'horaire « d'une heure maximum » parvenant au District avant le mardi 16H** pour les rencontres du Samedi après-midi et du Dimanche après-midi, aucun accord préalable du club adverse n'est nécessaire. Les demandes parvenant après le mardi 16H, devront obligatoirement être validées par le club adverse. En cas de refus de celui-ci, la rencontre sera maintenue à l'horaire officiel.

Pour le traitement de vos e-mails, ils doivent être « officiel » (.....@lpiff.fr), afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance : **Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date / Nom, Prénom et fonction du signataire du mail.**

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)

- Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie (exemple : CDA + technique + formation.....)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district.

Pour le traitement des e-mails « FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT » utiliser uniquement la boîte = cfaer94@gmail.com



Communiqués

Demandes de licences 2023/2024 : Mise à jour des photos et des adresses mails

Afin de vous permettre de préparer la nouvelle saison dans les meilleures conditions, nous vous recommandons de mettre à jour, dès à présent, les adresses mails de vos licenciés ainsi que leurs photos.

Concernant les photos, à partir du 1^{er} Mai prochain, vous pourrez renouveler, sur Footclubs, les photos de vos licenciés dont la durée de validité est à échéance à l'issue de la présente saison.

Comment savoir si une photo doit être renouvelée ? Sur la liste de vos licenciés figurant dans Footclubs (Menu Licences - Liste), le licencié dont la photographie doit être renouvelée, sera **signalé par un encadré rouge en face de son nom**. Lorsque vous vous positionnez sur cet encadré, la mention « **photo invalide** » apparaîtra ; il est donc temps pour vous de scanner une nouvelle photo.

Pour rappel, la photographie est une pièce obligatoire pour toute demande de licence ; à défaut d'une photographie valide, la demande de licence sera donc refusée.

Concernant la mise à jour des adresses mails (ou la saisie de ces adresses), elle est nécessaire afin de préparer au mieux la mise en place au sein du club de la dématérialisation des demandes de licences.

Pourquoi ? La formulation de vos demandes de licences via la dématérialisation permet de réduire (i) la charge administrative du club (s'il y a toujours un travail de vérification des informations, le club n'a plus à scanner les documents de chacun de ces licenciés) et (ii) le temps de traitement par la Ligue de vos demandes de licence.

NB : à ce jour, sont concernées par la dématérialisation les demandes de licences « R » et « A » des joueurs, dirigeants, volontaires et arbitres.



Mouvements Clubs

Tableau récapitulatif des pièces demandées selon les types de mouvements clubs

DEMANDE D’AFFILIATION (Article 22 des RG FFF)	<ul style="list-style-type: none">- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ)- Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (pas le récépissé de modification) ou la parution au Journal Officiel (disponible sur le site Internet du Journal officiel)- PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association)- Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football.
FUSION-CREATION (Article 39 des RG FFF)	<ul style="list-style-type: none">- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ)- Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (<u>pas le récépissé de modification</u>)- PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association)- Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football.- PV de l’Assemblée générale de chacun des clubs qui fusionnent qui décide de sa dissolution
FUSION-ABSORPTION (Article 39 des RG FFF)	<ul style="list-style-type: none">-PV de l’Assemblée générale du club absorbé qui décide de son absorption (et par suite de sa dissolution)- PV de l’Assemblée Générale du club absorbant lors de laquelle il a acté la fusion-absorption
CHANGEMENT DE TITRE (Article 36 des RG FFF)	Récépissé de déclaration de modification en Préfecture
DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM SUITE A UNE SORTIE D’UN CLUB OMNISPORT	PV d’AG du club omnisport qui autorise la section football à prendre son indépendance + récépissé de création en Préfecture



Licences

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

Support de la feuille de match	Modalités de présentations des licences
Tablette (F.M.I)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon OU Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (<i>document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre</i>)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

- ◇ Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

- ◇ La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 sus-visé :

- ◇ Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (*ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club*)
- ◇ Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (*pour les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière ou pour ceux dont la durée de validité du précédent certificat médical est expiré*)

REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

NOMBRE DE JOUEURS MUTES

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. **a)** Dans toutes les compétitions officielles ~~et pour toutes les catégories d'âge~~ **des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) ~~Toutefois~~ **Pour** les pratiques à effectif réduit **des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match ~~est limité à deux maximum~~ **reste le même.**

[...]

Date d'effet : saison 2022 / 2023

Procès-Verbaux

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 07 mai 2024

Présents : Mme POLICON, PRZEDBORSKI, MM. BOUSSARD, DIAZ.

AVIS A TOUS LES CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

PARC DU TREMBLAY

Fermeture des installations (merci aux clubs d'anticiper l'organisation des matchs)

Samedi 18 et dimanche 19 mai 2024.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

*- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat :
Amende 100.00 euros*

TERRAINS SUSPENDUS

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match.

Liste des matchs par catégorie pour les **½ finales du 11 et 12 mai 2024**
afin que les clubs puissent réserver les terrains et ce en fonction des résultats des ¼ de finale.
(Plusieurs matchs se jouent le 24 et 30 avril).

SENIORS VDM

01 - ES VITRY & **BONNEUIL ou VINCENNOIS C.O (12/05/24)**

02- CHEVILLY LARUE ELAN & CHARENTON CAP

SENIORS AMITIE

01 - RUNGIS U.S. & CHARENTON CAP

02- MAISONS ALFORT 2 & NOGENT FC

FOOTBALL ENTREPRISE

01-COMMUNAUX MAISONS ALFORT & CA VITRY

02- ASPAP E ROUX 1 & CHEMINOTS SCPO 1

CDM VDM

01-FRANCO PORTUGAIS VILLIERS FC & **PORTUGAISE VILLENEUVE ST G. ou CAUDACIENNE (12/05/24)**

½ Finale Match N° 1 le 19/05/2024

02- OS MINHOTOS DE BRAGA & FOOT CLUB MOLDAVIE

ANCIENS VDM

01-ASF LE PERREUX & PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY

02-RUNGIS & MELTING SPORT

+45 VDM

01-NOGENT FC & BRY FC

02- BOISSY FC & ORLY AC

SENIOR F VDM

01-ES VITRY & JOINVILLE RC

02-ST MAUR VGA 1 & VILLENEUVE ABLON US

U15 F VDM

01-AVS ORLY & ST MAUR VGA 1

02-THIAIS FFC & FONTENAY SS BOIS US

U20 VDM

01-LUSITANOS ST MAUR US & ASF LE PERREUX

02-RUNGIS US & CA VITRY

U18 VDM

01-VILLEJUIF ES & JOINVILLE RC

02-ES VITRY & **ORMESSON US ou FONTENAY SS BOIS US (12/05/24)**

½ Finale match N° 2 le 19/05/2024

U16 VDM

01-JOINVILLE RC & CRETEIL LUSITANOS

02- **MAISONS ALFORT ou FONTENAY SS BOIS US (12/05/24)** & ES VITRY

½ Finale match N° 2 le 19/05/2024

U16 AMITIE

01-VILLEJUIF ES & JOINVILLE RC

02-VAL DE FONTENAY 2 & ES VITRY 2

U14 VDM

01-CO VINCENNES & ES VITRY

02-CRETEIL LUSITANOS / JOINVILLE RC

U14 AMITIE

01- CHOISY LE ROI AS & CO VINCENNES 3

02-JOINVILLE RC & CRETEIL LUSITANOS 3

**Les finales Coupes du Val de Marne auront lieu les 15 et 16 juin
2024 au Parc du Tremblay**

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

Avis aux clubs : Attention - Pour les clubs concernés

1^{er} tour de La Coupe de France le 12/05/2024 & 2^{ème} tour de la Coupe de France le 09/06/2024

CHAMPIONNAT SENIORS

25935174 – VILLEJUIF US 2 / CHOISY LE ROI AS 2 Senior D1 du 12/05/2024

Courriel de Choisy Le Roi du 05.05.2024, demande de report de match.

La Commission reporte la rencontre au 19/05/2024 sous réserve de l'accord de Villejuif US, qui doit parvenir au District pour le 08/05/2024 avant 17h00

En l'absence, le match sera donné perdu par forfait à Choisy Le Roi AS.

27131411 – OC IVRY / VILLENEUVE AFC Senior D4.B du 05/05/2024

Mail non officiel.

La Commission prend note et reste dans l'attente d'un mail officiel des deux clubs.

Coupe VDM SENIORS

En raison du Tour de Coupe de France le dimanche 12/05/2024, les clubs de CHEVILLY LARUE ELAN et ES VITRY doivent jouer à cette date avec leur équipe réserve par application de l'article 5 du règlement de la Coupe de Val de Marne Senior ou disputer cette rencontre, en accord avec son adversaire, avant le 12/05/2024

28133002 – CHEVILLY LARUE ELAN / CHARENTON CAP 1 Coupe VDM Senior du 12/05/2024

Accord des deux clubs via Footclub, demande de report de match.

Accord de la Commission, le match se jouera le 22/05/2024 à 20h00.

28132994 – BONNEUIL SUR MARNE / CO VINCENNES 1 Coupe VDM Senior du 12/05/2024

Accord des deux clubs via Footclub, demande de report de match.

Accord de la Commission, le match se jouera le 14/05/2024 à 20h00.

CALENDRIER

-  **12 MAI 2024 : ½ Finales**
VAINQUEUR MATCH 3 & VAINQUEUR MATCH 4
VAINQUEUR MATCH 1 & VAINQUEUR MATCH 2
-  **FINALE 15 & 16 JUIN 2024**

*Les tirages des ¼ de Finales sont consultables sur Foot Club et sur le site internet.
3 Arbitres Officiels à la charge du Club recevant.*

Coupe VDM SENIORS AMITIE

28114117 – NOGENT FC 2 / CO CACHAN 2 Coupe Amitié Senior du 21/04/2024

En retour de la Commission Statuts et Règlements.

La Commission dit match perdu au FC Nogent.

CO CACHAN qualifié pour la suite de l'épreuve.

CALENDRIER :

-  **12 MAI 2024 : ½ Finales**
VAINQUEUR MATCH 1 & VAINQUEUR MATCH 3
VAINQUEUR MATCH 4 & VAINQUEUR MATCH 2
-  **FINALE 15 & 16 JUIN 2024**

*Les tirages des ¼ de Finales sont consultables sur Foot Club et sur le site internet.
3 Arbitres Officiels à la charge du Club recevant.*

Coupe FOOT ENTREPRISE

CALENDRIER

- ✚ 11 MAI 2024 : ½ Finales
VAINQUEUR MATCH 3 & VAINQUEUR MATCH 4
VAINQUEUR MATCH 2 & VAINQUEUR MATCH 1
- ✚ FINALE 15 & 16 JUIN 2024

Les tirages des ¼ de Finales sont consultables sur Foot Club et sur le site internet. 3 Arbitres Officiels à la charge du Club recevant.

CHAMPIONNAT CDM

26642871 – VILLIERS FRANCO PORTUGAIS / BRANCOS DE CRETEIL CDM D1 du 17/03/2024

Dossier en retour de la Commission de Discipline.

La Commission fixe la rencontre au mercredi 22/05/2024 à 20h00 avec 3 arbitres officiels et 1 délégué à la charge des deux clubs.

Coupe CDM

CALENDRIER :

- ✚ 12 MAI 2024 : ½ Finales
VAINQUEUR MATCH 3 & VAINQUEUR MATCH 2
VAINQUEUR MATCH 1 & VAINQUEUR MATCH 4
- ✚ FINALE 15 & 16 JUIN 2024

Les tirages des ¼ de Finales sont consultables sur Foot Club et sur le site internet. 3 Arbitres Officiels à la charge du Club recevant.

CHAMPIONNAT ANCIENS

Coupe Anciens VDM

CALENDRIER :

- ✚ 12 MAI 2024 : ½ Finales
VAINQUEUR MATCH 4 & VAINQUEUR MATCH 1
VAINQUEUR MATCH 3 & VAINQUEUR MATCH 2
- ✚ FINALE 15 & 16 JUIN 2024

Les tirages des ¼ de Finales sont consultables sur Foot Club et sur le site internet. 3 Arbitres Officiels à la charge du Club recevant.

CRITERIUM + 45 ANS

Coupe + 45 ANS

CALENDRIER :

- ✚ 12 MAI 2024 : ½ Finales
VAINQUEUR MATCH 4 & VAINQUEUR MATCH 3
VAINQUEUR MATCH 2 & VAINQUEUR MATCH 1
- ✚ FINALE 15 & 16 JUIN 2024

Les tirages des ¼ de Finales sont consultables sur Foot Club et sur le site internet. 1 Arbitre Officiel à la charge du Club recevant.

CRITERIUM +55 ANS

CHAMPIONNATS FEMININS

27361378 – VILLEJUIF US / SUCY FC Senior F D1 du 04/05/2024

Courriel de Sucy FC du 30.04.2024.

*La Commission prend note du 1^{er} forfait avisé de SUCY FC (3 dernières journées de championnat).
Amende 100 euros*

27827850 – KREMLIN BICETRE CSA 1 / VALENTON FA 1 U15F du 11/05/2024

Courriel de Valenton FA du 06/05/2024, demande de report de match.

Accord de la Commission pour un report. La Commission demande aux deux clubs de trouver une date pour disputer cette rencontre.

27345747 – ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 2 / CHAMPIGNY PORTUGAIS 1 U15F du 11/05/2024

Accord des deux clubs via Footclub, demande de report de match.

Accord de la Commission. La Commission demande aux deux clubs de trouver un accord pour disputer cette rencontre.

27345751 – MAISONS ALFORT FC 2 / THIAIS FEMININE FC 2 U15F du 11/05/2024

Courriel de Thiais Féminine FC du 02/05/2024, demande de report de match.

La Commission demande aux deux clubs de trouver une date pour disputer cette rencontre.

27371084 – LUSITANOS US / CHEVILLY LA RUE Seniors Fém. D1 du 11/05/24

Suite à une erreur administrative de la Commission, *la Commission reporte la rencontre au 25/05/24.*

Coupe FEMININES

28150189 – VGA ST MAUR FF / US VILLENEUVE ABLON Coupe VDM Senior F du 11/05/2024

Courriel VGA St. Maur du 02/05/2024, demande de changement de date (10/05/24) et mail du club de Villeneuve Ablon US du 07/05/24.

*La Commission entérine le forfait avisé du club de Villeneuve Ablon US.
VGA ST MAUR FF qualifié pour la suite de la compétition.*

CALENDRIER :

-  **11 MAI 2024 : ½ Finales**
VAINQUEUR MATCH 4 & VAINQUEUR MATCH 2
VAINQUEUR MATCH 1 & VAINQUEUR MATCH 3
-  FINALE 15 & 16 JUIN 2024

*Les tirages des ¼ de Finales sont consultables sur Foot Club et sur le site internet
1 Arbitre Officiel à la charge du Club recevant.*

Coupe FEMININES U15 à 8

28132752 – AVS ORLY / VGA ST MAUR Coupe VDM U15F du 11/05/2024

La Commission fixe le match au 18.05.2024 (AVS Orly jouant en championnat U15 R2F contre Lognes).

CALENDRIER :

-  **11 MAI 2024 : ½ Finales**
VAINQUEUR MATCH 3 & VAINQUEUR MATCH 2
VAINQUEUR MATCH 1 & VAINQUEUR MATCH 4
-  FINALE 15 & 16 JUIN 2024

*Les tirages des ¼ de Finales sont consultables sur Foot Club et sur le site internet.
1 Arbitre Officiel à la charge du Club recevant.*

DEPARTEMENTALE JEUNES

Coupe VDM U20

CALENDRIER :

- ✚ 12 MAI 2024 : ½ Finales
VAINQUEUR MATCH 3 & VAINQUEUR MATCH 2
VAINQUEUR MATCH 4 & VAINQUEUR MATCH 1
- ✚ FINALE 15 & 16 JUIN 2024

*Les tirages des ¼ de Finales sont consultables sur Foot Club et sur le site internet.
3 Arbitres Officiels à la charge du Club recevant.*

CHAMPIONNAT U18

26068890 – ASF LE PERREUX / VILLIERS SUR MARNE ES 1 U18 D2.B du 19/05/2024

Accord des deux clubs via Footclub, demande de report de match.

Accord de la Commission, le match se jouera le 26/05/2024 à 17h00.

26739303 – LUSITANOS US / ST MAUR VGA US U18 D1 du 05/05/2024

Courriel de St. Maur VGA du 02/05/2024.

*La Commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de ST MAUR VGA (3 dernières journées de championnat).
Amende 100 euros.*

Coupe VDM U18

CALENDRIER :

- ✚ 12 MAI 2024 : ½ Finales
VAINQUEUR MATCH 2 & VAINQUEUR MATCH 4
VAINQUEUR MATCH 1 & VAINQUEUR MATCH 3
- ✚ FINALE 15 & 16 JUIN 2024

Les tirages des ¼ de Finales sont consultables sur Foot Club et sur le site internet - Attention 3 rencontres fixées en semaine, mercredi 24 avril 2024 à 18h00.

3 Arbitres Officiels à la charge du Club recevant.

CHAMPIONNAT U16

25937827 – VILLEJUIF US 2 / MAISONS ALFORT FC 1 U16 D1 du 15/05/2024

Accord des deux clubs via Footclub, demande de report de match.

Accord de la Commission, le match se jouera le 22/05/2024 à 19h00.

27174789 – ARCUEIL CO / BONNEUIL CSM U16 D4.A du 26/05/2024

Courriel de Arcueil CO du 06/05/2024, demande de report de match au 25/05/24 à 15h00 au Stade Frebault.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de Bonneuil CSM, qui doit parvenir au District pour le mardi 21/05/2024 à 12h00.

25938443 – VALENTON FA / CHEVILLY LARUE ELAN U16 D3.A du 28/04/2024

Courriel de Chevilly Larue Elan, match non joué (bus en panne).

La Commission demande au club de Chevilly Larue de lui fournir les justificatifs de la panne de leur minibus pour sa réunion du Mardi 14/05/2024 avant 12h00.

27174838 – CAUDACIENNE ES 1 / FC D'ALFORTVILLE 2 U16 D4.B du 12/05/2024

Courriel de Caudacienne ES du 06/05/2024.

[La Commission a neutralisé la rencontre \(voir PV du 30/04/2024\).](#)

27174876 – VILLENEUVE AFC 2 / CHOISY AS U16 D4.B du 05/05/2024

Courriel de Choisy AS du 02/05/2024.

[La Commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de CHOISY AS.](#)

Coupe VDM U16

CALENDRIER :

- ✚ **12 MAI 2024 : ½ Finales**
VAINQUEUR MATCH 3 & VAINQUEUR MATCH 1
VAINQUEUR MATCH 2 & VAINQUEUR MATCH 4
- ✚ FINALE 15 & 16 JUIN 2024

Les tirages des ¼ de Finales sont consultables sur Foot Club et sur le site internet.

1 Arbitre Officiel à la charge du Club recevant.

Coupe Amitié U16

CALENDRIER :

- ✚ **12 MAI 2024 : ½ Finales**
VAINQUEUR MATCH 1 & VAINQUEUR MATCH 4
VAINQUEUR MATCH 2 & VAINQUEUR MATCH 3
- ✚ ALE 15 & 16 JUIN 2024

Les tirages des ¼ de Finales sont consultable sur Foot Club et sur le site internet.

1 Arbitre Officiel à la charge du Club recevant.

CHAMPIONNAT U14

27885410 – VITRY ES 2 / LIMEIL BREVANNES AJ 2 U14 D4.B du 27/04/2024

Lecture de la feuille de match.

[La Commission enregistre le 1^{er} forfait de LIMEIL BREVANNES AJ.](#)

27895249 – FC D'ALFORTVILLE 21/ VILLIERS ES 22 U14 D3.B du 27/04/2024

Lecture de la FM.

[Vous reportez au PV du 30/04/24.](#)

Coupe du Val de Marne U14

28132888 – CRETEIL LUSITANOS / JOINVILLE RC Coupe VDM U14 du 11/05/2024

Courriel de Créteil Lusitanos du 06/05/2024 ; changement d'horaire (-1h).

[Accord de la Commission, le match se jouera à 14h00 au lieu de 15h00. Prévenir vos adversaires.](#)

28132886 – CO VINCENNES 21 / VITRY ES 21 Coupe VDM U14 du 11/05/2024

Courriels de CO Vincennes et Vitry ES du 06/05/2024, demande de report du match.

[Accord de la Commission, le match se jouera le 15/05/2024 à 18h30.](#)

CALENDRIER :

- ✚ **11 MAI 2024 : ½ Finales**
VAINQUEUR MATCH 4 & VAINQUEUR MATCH 1
VAINQUEUR MATCH 3 & VAINQUEUR MATCH 2
- ✚ FINALE 15 & 16 JUIN 2024

Les tirages des ¼ de Finales sont consultables sur Foot Club et sur le site internet

1 Arbitre Officiel à la charge du Club recevant.

Coupe Amitié U14

CALENDRIER :

- ✚ **11 MAI 2024 : ½ Finales**
 - VAINQUEUR MATCH 2 & VAINQUEUR MATCH 4
 - VAINQUEUR MATCH 1 & VAINQUEUR MATCH 3
- ✚ FINALE 15 & 16 JUIN 2024

*Les tirages des ¼ de Finales sont consultables sur Foot Club et sur le site internet
1 Arbitre Officiel à la charge du Club recevant.*

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 14 mai 2024

Présents : Mmes POLICON, PRZEDBORSKI, NYEMBMAL ; MM. BOUSSARD, BRUNET, CHAMPION.

AVIS A TOUS LES CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

PARC DU TREMBLAY

Fermeture des installations *(merci aux clubs d'anticiper l'organisation des matchs)*

Samedi 18 et dimanche 19 mai 2024.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** :
Amende 100.00 euros

TERRAINS SUSPENDUS

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match.

Finales des Coupes du Val de Marne



SAMEDI 15 JUIN 2024

Terrain 1	Terrain 2	Terrain 3	Terrain 4
14H00 U14 Amitié	14H15 U14 VDM	14H30 U15 F	14H45 ENTREPRISE
CHOISY LE ROI AS / JOINVILLE RC	VINCENNES CO / ES VITRY (15/05/24) *** CRETEIL LUSITANOS	AVS ORLY / ST MAUR VGA FEM (18/05/24) *** FONTENAY US	COM. MAISONS ALFORT *** ASPAP E ROUX / CHEMINOTS SCPO (19/05/24)
16H00 Séniors Fem			
JOINVILLE RC / VGA ST MAUR FEM			

DIMANCHE 16 JUIN 2024

Terrain 1	Terrain 2	Terrain 3	Terrain 4
09H30 CDM	09H45 ANCIENS	10H00 +45 ANS	10H15 U16 Amitié
FRANCO PORT VILLIERS FC / PORT VILLENUEVE ST G. ou CAUDACIENNE (19/05/24) *** FOOT CLUB MOLDAVIE	ASF LE PERREUX / MELTING SPORT	NOGENT FC / ORLY AC	VILLEJUIF US / JOINVILLE RC (19/05/24) *** ES VITRY 2
13H00 U20	13H15 U18	13H30 U16	13H45 Seniors Amitié
LUSITANOS US *** RUNGIS US / CA VITRY	JOINVILLE RC *** ES VITRY / FONTENAY US (19/05/24)	JOINVILLE RC *** MAISONS ALFORT / FONTENAY US (19/05/24)	CHARENTON CAP / MAISONS ALFORT FC 2
15H00 Séniors			
ES VITRY / VINCENNOIS C.O (19/05/24) *** CHEVILLY LARUE EL / CHARENTON CAP (22/05/24)			



AU PARC DU TREMBLAY
94500 CHAMPIGNY / MARNE
Parking : 11, Boulevard des Alliés



DEPARTEMENTALE « SENIORS »

Avis aux clubs : Attention - Pour les clubs concernés
2^{ème} tour de la Coupe de France le 09/06/2024

CHAMPIONNAT SENIORS

26059467 – AC CRETEIL 2 / NOGENT SUR MARNE FC 3 Senior D3.A du 28/04/2024

Lecture de la feuille de match du 28/04/2024 (Match arrêté à la 62^{ème} minute de jeu, NOGENT FC 3 ne comptant plus que 7 joueurs.)

La Commission donne match perdu par pénalité à NOGENT FC 3 (-1 point / 0 but) CRETEIL AC (3 points / 3 buts) – Article 40.

27131411 – OC IVRY 2 / VILLENEUVE AFC 2 Senior D4.B du 05/05/2024

Courriel de Villeneuve AFC du 10/05/2024 (match non joué).

La Commission donne match perdu par pénalité à OC IVRY 2 pour non-accomplissement des formalités administratives avant la rencontre.

26059999 – CO CACHAN / FC ST MANDE Senior D3.B du 19/05/2024

Courriel de CO CACHAN du 14/05/2024 (changement d'horaire).

Accord de la commission, le match se jouera à 15h00 au lieu de 16h00.

Coupe VDM SENIORS

28133001 - ES VITRY / VINCENNES CO Coupe VDM Seniors fixé au 19/05/2024.

Lecture du mail de la LPIFF, match de Coupe de France du 12/05/2024 FC GUIGNES / ES VITRY remis au 19/05/2024 (match arrêté, terrain impraticable).

En application de l'art. 5 du Règlement de la Coupe du Val de Marne, l'équipe de ES VITRY doit présenter une équipe réserve. Toutefois, la rencontre pourra se jouer le 22/05/2024 à 20h15, sous réserve de l'accord écrit de VINCENNES CO.

Coupe VDM SENIORS AMITIE

Coupe FOOT ENTREPRISE

CHAMPIONNAT CDM

Coupe CDM

28120417 – VILLENEUVE ST G. PORT. 5 / CAUDACIENNE ES 5 Coupe VDM CDM du 12/05/2024

Lecture de la feuille de match du 12/05/2024.

La Commission enregistre la victoire de CAUDACIENNE ES, qui est qualifiée pour les ½ finales.

28132774 - CAUDACIENNE ES 5 / FRANCO PORTUGAIS DE VILLIERS Coupe VDM CDM du 19/05/2024

La Commission vous informe que la rencontre aura lieu sur le terrain de CAUDACIENNE ES, le terrain de Villiers étant indisponible.

CHAMPIONNAT ANCIENS

26073292 – MAISONS ALFORT FC 41 / FRESNES AAS 42 Anciens D2.A du 28/04/2024

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de FRESNES AS 42.

26062039 – IVRY DESPORTIVA VIMA 41 / MINHOTOS DE BRAGA 41 Anciens D1 du 28/04/2024

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de MINHOTOS DE BRAGA 41.

26062025 – ARRIGHI AS 41 / RUNGIS US 42 Anciens D1 du 21/04/2024

Match en retard non joué.

La Commission décide de neutraliser la rencontre, étant sans influence sur le classement.

Coupe Anciens VDM

CRITERIUM + 45 ANS

27257186 – VITRY ES / UAP VITRY +45 ans du 26/05/24

Courrier de Vitry ES.

Match à 11h30. Prévenir vos adversaires.

27257176 – ARRIGHI AS 12/ MAISONS ALFORT FC +45 ans du 07/04/24

Accord des deux clubs (via footclub du 14/05).

Match à jouer le 19/05/24.

Coupe + 45 ANS

CRITERIUM +55 ANS

27203818 – VILLEJUIF US 13 / ENT. USVA-CA VITRY 42 +55 Groupe A du 05/05/2024

Lecture de la feuille de match du 05/05/2024.

La Commission enregistre le 1er forfait d'ENT. USVA VITRY 42.

27203814 – VILLEJUIF US 43 / FC BRY 43 +55 Groupe A du 12/05/2024

Courriel de Bry du 08/05/2024 (demande de report).

La Commission demande aux deux clubs de proposer une date pour disputer cette rencontre.

CHAMPIONNATS FEMININS

SENIORS F D1

27361310 –CHAMPIGNY FC / VILLENEUVE AFC 1 Senior F D1 du 20/01/24 remis 11/05/2024

Courriel de Champigny FC du 10/05/2024.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de CHAMPIGNY FC.

U15 F

27827840 – VILLEJUIF US 1 / VILLENEUVE ABLON US 1 U15F Poule A du 27/04/2024

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 3^{ème} forfait de VILLENEUVE ABLON US 1, entraînant son forfait général.

27345791 – TFFC 2 / MAISONS ALFORT FC 2 U15F Poule A du 27/04/2024

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de MAISONS ALFORT FC 2.

27345787 – CHAMPIGNY PORT. 1 / ECOLE PLESSEENNE DE FOOT 2 U15F Poule A du 27/04/2024

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de ECOLE PLESSEENNE DE FOOT.

27345749 –CHEVILLY LARUE ELAN 1 / NOGENT FC 1 U15F Poule A du 11/05/2024

Courriel de Nogent FC du 10/05/2024 (équipe en tournoi)

La Commission neutralise cette rencontre.

27827854 –VILLENEUVE ABLON US / FC BRY U15F Poule A du 11/05/2024

Courriel de FC Bry du 13/05/2024.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de VILLENEUVE ABLON US.

27827850 –KREMLIN BICETRE CSA 1 / VALENTON FA 1 U15F Poule A du 11/05/2024

Courriel des deux clubs du 13/05/2024.

La Commission note que la rencontre aura lieu le 18/05/24 à 14h00 à Valenton.

27826113 –CHEVILLY LARUE ELAN 1 / ECOLE PLESSEENNE DE FOOT U13F Poule B du 12/05/2024

Accord des deux clubs via Footclub du 10/05/2024.

Accord de la Commission, la rencontre se jouera le 25/05/2024, terrain non défini.

27826156 – FC D'ALFORTVILLE / VALENTON FA 13F Poule C du 12/05/2024

Courriel de Valenton du 09/05/2024 et lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le forfait non avisé de VALENTON FA.

U15 F

27824724 – JOINVILLE RC 1 / ST MAUR F. FEM VGA 1 11F Poule A du 12/05/2024

Courriel de St. Maur du 10/05/2024 et lecture de la feuille de match, match non joué.

La Commission enregistre le forfait avisé de St. Maur F. Fem VGA.

27824725 – FONTENAY SOUS BOIS US / CO VINCENNES 11F Poule A du 12/05/2024

Courriel des deux clubs du 11/05/2024.

La Commission neutralise cette rencontre.

Coupe FEMININES

Coupe FEMININES U15 à 8

28132752 – AVS ORLY / VGA ST MAUR FEM Coupe VDM U15F du 11/05/2024

La Commission rappelle le PV du 07/05/2024. *Ce match est fixé au 18/05/2024, au cas où le terrain de AVS Orly serait indisponible, la rencontre sera inversée.*

DEPARTEMENTALE JEUNES

Coupe VDM U20

28132756 – LUSITANOS US 21 / PERREUX ASF 21 Coupe VDM U 20 du 12/05/2024

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le forfait de PERREUX ASF 21. LUSITANOS US 21 est qualifié pour la finale.

CHAMPIONNAT U18

27346845 – VILLECRESNES US 21 / FC D'ALFORTVILLE 21 U18 D3.B du 05/05/2024

Lecture de la feuille de match du 05/05/2024.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait du FC D'ALFORTVILLE 21.

26068878 – LUSITANOS US 22 / KREMLIN BICETRE CSA 21 U18 D2.B du 28/04/2024

Lecture de la feuille de match (match non joué, terrain indisponible).

La Commission reporte la rencontre au mercredi 29/05/2024 à 18h00 (En cas d'indisponibilité, la rencontre sera neutralisée).

Coupe VDM U18

CHAMPIONNAT U16

27174868 – GENTILLY AC 21 / CAUDACIENNE ES 21 U16 D4.B du 28/04/2024

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait de CAUDACIENNE ES 21.

25938091 – VAL DE FONTENAY AS 21 / CHARENTON CAP 22 U16 D2.B du 28/04/2024

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de CHARENTON CAP 22.

25938443 – VALENTON FA 21 / CHEVILLY LARUE ELAN 21 U16 D3.A du 28/04/2024

Lecture de la feuille de match (match non joué).

RAPPEL : *Le minibus de Chevilly Larue étant tombé en panne, la Commission reste dans l'attente des justificatifs demandés. En l'absence le 21/05/2024, le match sera donné perdu par forfait à CHEVILLY LARUE ELAN 21.*

27174838 – CAUDACIENNE ES / FC D'ALFORTVILLE U16 D4.B du 12/05/2024

Courriel de Caudacienne ES du 11/05/2024.

Rappel du PV de la Commission du 30/04/2024 et du 07/05/2024. Le match est neutralisé.

Coupe VDM U16

Coupe Amitié U16

28132904 – VILLEJUIF US 22 / JOINVILLE RC 22 Coupe Amitié U16 du 12/05/2024

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre (match non joué, terrain impraticable)

La Commission reporte le match au 29/05/2024 à 18h00 (au cas où le terrain de Villejuif serait indisponible, la rencontre sera inversée).

CHAMPIONNAT U14

27885603 – AC CRETEIL 22 / PERREUX ASF 22 U14 D4.C du 27/04/2024

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 3^{er} forfait de PERREUX ASF 22, entraînant son forfait général.

27885412 – CAUDACIENNE ES 22 / VAL DE FONTENAY AS 22 U14 D4.B du 27/04/2024

Lecture de la feuille de match du 27/04/2024. Match non joué, terrain impraticable.

La Commission neutralise la rencontre, sans enjeu pour le classement.

27885582 – CRETEIL LUSITANOS US FILLES 25 / CHOISY LE ROI AS 24 U14 D4.C du 18/05/2024

Courriel de Créteil Lusitanos du 13/05/2024 (changement d'horaire -1h00).

Accord de la Commission, le match se jouera à 12h00 au lieu de 13h00 au stade Duvauchelle à Créteil. Avertir vos adversaires.

27895224 – VILLIERS ES 2 / CO VINCENNES 3 U14 D3.B du 25/05/2024

Accord des deux clubs via Footclub le 14/05/2024 (report de la rencontre).

Accord de la Commission, le match se jouera le 22/05/2024 à 18h30.

Coupe du Val de Marne U14

Coupe Amitié U14

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

Réunion du lundi 06 mai 2024

Président : M. AMSELLEM Emile,

Membres : Mme. NAZICAL Marie-Ange et MM. GRESSIEN Georges, MOUSTAMID Abdou,

Assiste : M. DARDENNES Patrick,

Absents (tes) excusés (ées): Mmes. RANSOU Virginie et URREGO Mariza et MM. DIAZ Frédéric, FETOUS Lakhdar, GLAUDE Gérard, GOURDOU Jean-Philippe, LOPES Paulo, NOYON Joel, TAFININE Driss.

ADMINISTRATIF

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

**LA COMMISSION RAPPELLE A TOUS LES CLUBS QUE LA F.M.I DOIT ETRE PREPAREE :
LA VEILLE DES RECONTRES SOUS PEINE DE SANCTIONS.**

Pour que les dossiers soient traités, il est impératif de suivre les directives : du District du VDM de FOOTBALL.

Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers officiels :

- *Le nom du club- L'objet de votre demande et les références des rencontres :*

(CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.

Modes d'envoi du courrier ou mail à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM DE FOOTBALL :

E-mail : cfaer94@gmail.com

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités
par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

SI NON UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 (*Problèmes techniques uniquement*) :

LES COMPTES-RENDUS DES PLATEAUX DES U7/U9 sont à envoyer UNIQUEMENT par Courrier postal :

au **DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL - 131, Boulevard des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.**

SI UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 ET DIFFICULTES POUR ENVOYER

LES COMPTES RENDUS DE PLATEAUX (problèmes réseaux) :

- RECUPEREZ LE FICHER PDF CREER SUR LE TELEPHONE DE L'EDUCATEUR (PlateauxU7.pdf ou (PlateauxU9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),
- TRANSFEREZ CE FICHER A cfaer94@gmail.com. Technique : **DRISS : 01.55.96.11.43** ou HEDI : 01.55.96.11.42

Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence :

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/03/2024. Courrier club de

Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2024.

Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable Monsieur...Club x. Licence n° ...

Pour info : la Technique Monsieur...

U6-U7

Courrier de ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. du 30/04/2024

Plateaux U7 du 04/05/2024 à JOINVILLE R.C. avec ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.

Pris note du **forfait avisé.**

Courrier de UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES du 03/05/2024

Plateaux U7 du 04/05/2024 à VAL DE FONTENAY AS avec UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES

Pris note du **forfait avisé.**

U10-U11

Courrier de VINCENNOIS C.O. du 29/04/2024

VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB/VINCENNOIS C.O. Critérium Dép. U11-2 4 Equipes du 27/04/2024

Pris note.

Courrier de CRETEIL LUSITANOS F. US du 30/04/2024

OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY/CRETEIL LUSITANOS F. US Critérium Dép. U11-8 2 Equipes du 04/05/2024

Pris note.

Rencontre reportée à une date ultérieure en accord avec vos adversaires et à nous communiquer. Si pas de date, rencontre neutralisée.

Courrier de MAROLLES du 30/04/2024

MAROLLES F.C. / BRY FC U10/U11

Les rencontres reportées à une date ultérieure en accord avec les adversaires. Si pas de date, les rencontres seront neutralisées. La Commission demande au club de MAROLLES FC d'être plus précis dans vos mails celui-ci ne comporte ni catégorie, numéro de match sous peine de ne pas être traité.

Courrier de VILLEJUIF U.S. du 30/04/2024

VILLEJUIF U.S./BONNEUIL SMARNE C.S. Critérium Dép. U11-7 2 Equipes du 04/05/2024

Courrier tardif.

U12-U13

Courrier de ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. du 29/04/2024

CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.C./ ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. Critérium Dép. U13-2 4 Equipes du 27/04/2024

Pris note des problèmes F.M.I.

Courrier de ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. du 29/04/2024

CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.C./ ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. Critérium Dép. U13-2 4 Equipes du 27/04/2024

Pris note.

Courrier de VILLEJUIF U.S. du 30/04/2024

VILLEJUIF U.S./ FONTENAY S/S BOIS U.S. Critérium LEFEUVRE U12 du 04/05/2024

Courrier tardif.

Courrier de VILLEJUIF U.S. du 30/04/2024

VILLEJUIF U.S./ CHARENTON C.A.P. Critérium Dép. U13-1 4 Equipes du 04/05/2024

Courrier tardif.

Courrier de THIAIS F.C. du 06/05/2024

THIAIS F.C./ RUNGIS U.S. Critérium Dép. U13-2 4 Equipes du 04/05/2024

Pris note.

SAISON : 2023-2024

N°14 - JOURNAL DES AMENDES

EN FOOT ANIMATION (PV DU 07/05/2024)

<u>N° AFFILIATIONS</u>	<u>NOMS DES CLUBS</u>	<u>MOTIFS</u>	<u>RENCONTRES</u>	<u>MONTANTS DES AMENDES</u>
500031	CHOISY LE ROI A.S.	F.M.I absente	VILLEJUIF U.S./ CHOISY LE ROI A.S. Critérium Dép. U11-2 4 équipes du 27/04/2024	100,00 €
500031	CHOISY LE ROI A.S.	F.M.I absente	CHOISY LE ROI A.S./CRETEIL LUSITANOS F. US Critérium Dép. U11-3 4 Equipes du 27/04/2024	50,00 €
500031	CHOISY LE ROI A.S.	F.M.I absente	FONTENAY SSBOIS U.S./CHOISY LE ROI A.S. Critérium LEFEUVRE U12 du 27/04/2024	50,00 €
500138	VINCENNOIS C.O.	F.M.I absente	FONTENAY SSBOIS U.S./VINCENNOIS C.O. Critérium Avenir 2 du 27/04/2024	100,00 €
500138	VINCENNOIS C.O.	F.M.I absente	ETEIL LUSITANOS F. US/VINCENNOIS C.O. Critérium Dép. U13-5 2 Equipes du 27/04/2024	50,00 €
500494	FRESNES A.A.S.	F.M.I absente	CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.C./FRESNES A.A.S. Critérium Dép. U11-4 4 Equipes du 27/04/2024	50,00 €
500636	VILLIERS SMARNE ENT.S.	F.M.I absente	CLUB ATHLETIQUE DE VITRY 94.2/VILLIERS SMARNE ENT.S. Criterium Dép. U11-1 4 équipes du 27/04/2024	100,00 €
500689	CRETEIL LUSITANOS F. US	F.M.I absente	CRETEIL LUSITANOS F. US/GENTILLY ATHLETIC CLUB Critérium Dép. U11-8 2 Equipes du 27/04/2024	50,00 €
500689	CRETEIL LUSITANOS F. US	F.M.I absente	CRETEIL LUSITANOS F. US/CLUB ATHLETIQUE DE VITRY 94.2 Critérium Dép. U13-1 4 Equipes du 27/04/2024	150,00 €
500689	CRETEIL LUSITANOS F. US	F.M.I absente	CRETEIL LUSITANOS F. US/VINCENNOIS C.O. Critérium Dép. U13-5 2 Equipes du 27/04/2024	50,00 €
500752	CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.C.	F.M.I absente	CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.C./FRESNES A.A.S. Critérium Dép. U11- 4 4 Equipes du 27/04/2024	200,00 €
510665	CHAMPIGNY F.C. 94	F.M.I absente	BRY F.C./CHAMPIGNY F.C. 94 Critérium Dép. U11-6 4 Equipes du 27/04/2024	50,00 €

<u>N° D'AFFILIATIONS</u>	<u>NOMS DES CLUBS</u>	<u>MOTIFS</u>	<u>RENCONTRES</u>	<u>MONTANTS DES AMENDES</u>
510665	CHAMPIGNY F.C. 94	F.M.I absente	CHAMPIGNY F.C. 94/FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE Critérium Dép. U13-7 2 Equipes du 27/04/2024	100,00 €
519839	VILLEJUIF U.S.	F.M.I absente	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A./VILLEJUIF U.S. Critérium Dép. U13-1 4 Equipes du 27/04/2024	100,00 €
520523	ST MANDE F.C.	F.M.I absente	ST MANDE F.C./BOISSY F.C. Critérium Départemental U13-8 du 27/04/2024	200,00 €
521870	SUCY F.C.	F.M.I absente	U. S. IVRY FOOTBALL/SUCY F.C. Critérium Dép. U11-1 4 Equipes du 27/04/2024	150,00 €
523411	U. S. IVRY FOOTBALL	F.M.I absente	U. S. IVRY FOOTBALL/VITRY E.S. Criterium Avenir 1 du 27/04/2024	100,00 €
523411	U. S. IVRY FOOTBALL	F.M.I absente	U. S. IVRY FOOTBALL/SUCY F.C. Critérium Dép. U11-1 4 Equipes du 27/04/2024	200,00 €
523411	U. S. IVRY FOOTBALL	Forfait	ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL/U. S. IVRY FOOTBALL Critérium Départemental U13-9 du 27/04/2024	15,00 €
530263	ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	F.M.I absente	ARCUEIL C.O. MUNICIPAL/FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE Critérium Dép. U11-3 4 Equipes du 27/04/2024	50,00 €
530263	ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	.F.M.I absente	ARCUEIL C.O. MUNICIPAL/BRY F.C. Critérium Départemental U13-9 du 27/04/2024	100,00 €
535208	VAL DE FONTENAY AS	F.M.I absente	VAL DE FONTENAY AS/NOGENT SMARNE F.C. Critérium LEFEUVRE U12 du 27/04/2024	50,00 €
537053	JOINVILLE R.C.	F.M.I absente	CHOISY LE ROI A.S./JOINVILLE R.C. Criterium Avenir 2 du 27/04/2024	50,00 €
541437	BONNEUIL SMARNE C.S.	F.M.I absente	VILLEJUIF U.S./BONNEUIL SMARNE C.S. Critérium Avenir 2 du 27/04/2024	50,00 €
541437	BONNEUIL SMARNE C.S.	F.M.I absente	CLUB ATHLETIQUE DE VITRY 94.2/BONNEUIL SMARNE C.S. Criterium Lefeuvre U12 du 27/04/2024	50,00 €
551086	AVENIR SPORTIF D'ORLY	F.M.I absente	LIMEIL BREVANNES A.J./AVENIR SPORTIF D'ORLY Critérium Départemental U13-8 du 27/04/2024	200,00 €
551086	AVENIR SPORTIF D'ORLY	F.M.I absente	AVENIR SPORTIF D'ORLY/JOINVILLE R.C. Criterium Claude LACHICHE U13 du 27/04/2024	50,00 €
551254	LIMEIL BREVANNES A.J.	F.M.I absente	LIMEIL BREVANNES A.J./AVENIR SPORTIF D'ORLY Critérium Départemental U13-8 du 27/04/2024	200,00 €
554257	VILLECRESNES U. S.	F.M.I absente	VILLECRESNES U. S./MAROLLES F.C. Critérium Dép. U13-6 2 Equipes du 27/04/2024	50,00 €
560609	UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES	F.M.I absente	ASOMBA/ UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES Critérium Dép. U11-8 2 Equipes du 27/04/2024	50,00 €

<u>N° D’AFFILIATIONS</u>	<u>NOMS DES CLUBS</u>	<u>MOTIFS</u>	<u>RENCONTRES</u>	<u>MONTANTS DES AMENDES</u>
560655	FOOTBALL CLUB D’ALFORTVILLE	F.M.I absente	CHAMPIGNY F.C. 94/ FOOTBALL CLUB D’ALFORTVILLE Critérium Dép. U13-7 2 Equipes du 27/04/2024	100,00 €
560815	CLUB ATHLETIQUE DE VITRY 94.2	F.M.I absente	CLUB ATHLETIQUE DE VITRY 94.2/ MAISONS ALFORT F.C. Critérium Avenir 1 du 27/04/2024	100,00 €
560815	CLUB ATHLETIQUE DE VITRY 94.2	F.M.I absente	CLUB ATHLETIQUE DE VITRY 94.2/ BONNEUIL SMARNE C.S. Critérium LEFEUVRE U12 du 27/04/2024	50,00 €
563822	ECO LE PLESSEENNE DE FOOTBALL	F.M.I absente	ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL/ U. S. IVRY FOOTBALL Critérium Départemental U13-9 du 27/04/2024	100,00 €
580485	VILLENEUVE ABLON U.S.	F.M.I absente	VILLENEUVE ABLON U.S./ OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY Critérium Dép. U11-8 2 Equipes du 27/04/2024	50,00 €
580485	VILLENEUVE ABLON U.S.	F.M.I absente	VALENTON FOOTBALL ACADEMY/ VILLENEUVE ABLON U.S. Critérium Départemental U13-9 du 27/04/2024	150,00 €

JOURNAL DES AMENDES J.A N° 14 PV FOOT ANIMATION DU 07/05/2024	3 450,00 €
--	-------------------

SAISON : 2023- 2024 : ANNEXE FINANCIERE	
U6/U7 et U8/U9 : Compte rendu non-reçu (par club d'accueil),	20,00 € (au club d'accueil)
U6/U7 et U8/U9 : Forfait ou absence (par équipe),	15,00 € (par équipe)
Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €
Absence à la réunion annuelle école de FOOT,	100,00 €
Non-retour des résultats et feuilles d'engagement des Challenges et Coupes dans les 48 H 00,	50,00 € (par club)
Absence aux Journées de Rentrée	100,00 €
Disqualification : 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	50,00 € (par équipe)
Disqualification : 2ème Tour Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	80,00 € (par équipes)
Disqualification Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie ...),	30,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre non-reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13),	20,00 € (au club d'accueil)
FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE NON-UTILISEE (F.M.I)	50,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	15,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 2ème Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	30,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé Finale : Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
1er forfait- U11 /U13 (par équipe),	15,00 € (par équipe)
2ème forfait- U11 / U13 (par équipe),	30,00 € (par équipe)
3ème forfait- U11 / U13 (par équipe).	50,00 € (par équipe).

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

Réunion du lundi 13 mai 2024

Président : M. AMSELLEM Emile,

Membres : Mme NAZICAL Marie-Ange et MM. FETOUS Lakhdar, GRESSIEN Georges, MOUSTAMID Abdou

Assistent : MM. DARDENNES Patrick, TAFININE Driss,

Absents (tes) excusés (ées) : Mmes RANSOU Virginie, URREGO Mariza et MM. DIAZ Frédéric, GLAUDE Gérard, GOURDOU Jean-Philippe, LOPES Paulo, NOYON Joel.

ADMINISTRATIF

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

**LA COMMISSION RAPPELLE A TOUS LES CLUBS QUE LA F.M.I DOIT ETRE PREPAREE :
LA VEILLE DES RECONTRES SOUS PEINE DE SANCTIONS.**

Pour que les dossiers soient traités, il est impératif de suivre les directives : du District du VDM de FOOTBALL.

Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers officiels :

- *Le nom du club- L'objet de votre demande et les références des rencontres :*

(CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.

Modes d'envoi du courrier ou mail à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM DE FOOTBALL :

E-mail : cfaer94@gmail.com

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

SI NON UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 (*Problèmes techniques uniquement*) :

LES COMPTES-RENDUS DES PLATEAUX DES U7/U9 sont à envoyer UNIQUEMENT par Courrier postal :

au **DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL - 131, Boulevard des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.**

SI UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 ET DIFFICULTES POUR ENVOYER

LES COMPTES RENDUS DE PLATEAUX (problèmes réseaux) :

- RECUPEREZ LE FICHER PDF CREER SUR LE TELEPHONE DE L'EDUCATEUR (PlateauxU7.pdf ou (PlateauxU9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),
- TRANSFEREZ CE FICHER A cfaer94@gmail.com. Technique : DRISS : 01.55.96.11.43 ou HEDI : 01.55.96.11.42

Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence :

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/03/2024. Courrier club de

Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2024.

Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable Monsieur...Club x. Licence n°...

Pour info : la Technique Monsieur...

U10-U11

ATTENTION :
LA JOURNEE DU SAMEDI 25/05/2024
est neutralisée en U11 suite à la finale départementale U11

Courrier de BONNEUIL SMA/RNE C.S. du 13/05/2024

VINCENNOIS C.O./BONNEUIL SMARNE C.S. Critérium Avenir 2 du 11/05/2024

Rencontres neutralisées.

Courrier de NOGENT SMARNE F.C. du 07/05/2024

NOGENT SMARNE F.C./VITRY E.S. Critérium Avenir 1 du 11/05/2024

Rencontres neutralisées.

SAISON : 2023-2024
N°15 - JOURNAL DES AMENDES
« FOOT ANIMATION » (PV DU 13/05/2024)

<u>N° AFFILIATION</u>	<u>NOMS DES CLUBS</u>		<u>RENCONTRES</u>	<u>MONTANTS DES AMENDES</u>
500031	CHOISY LE ROI A.S.	FMI absente	BONNEUIL SMARNE C.S./CHOISY LE ROI A.S. Critérium Avenir 2 du 04/05/2024	100,00 €
500031	CHOISY LE ROI A.S.	FMI absente	CHOISY LE ROI A.S./JOINVILLE R.C. Critérium Dép. U11-2 4 Equipes du 04/05/2024	50,00 €
500138	VINCENNOIS C.O.	FMI absente	VINCENNOIS C.O./CRETEIL LUSITANOS F. US Critérium Dép. U11-2 4 Equipes du 04/05/2024	150,00 €
500689	CRETEIL LUSITANOS F. US	FMI absente	VINCENNOIS C.O./CRETEIL LUSITANOS F. US Critérium Dép. U11-2 4 Equipes du 04/05/2024	150,00 €
500689	CRETEIL LUSITANOS F. US	FMI absente	CHOISY LE ROI A.S./CRETEIL LUSITANOS F. US Critérium Dép. U13-1 4 Equipes du 04/05/2024	100,00 €
500689	CRETEIL LUSITANOS F. US	FMI absente	CRETEIL LUSITANOS F. US/ST MANDE F.C. Criterium Dép. U13-3 4 Equipes du 04/05/2024	50,00 €
500716	HAY LES ROSES C.A.	FMI absente	HAY LES ROSES C.A./CHAMPIGNY F.C. 94 Critérium Dép. U13-7 2 Equipes du 04/05/2024	100,00 €
510665	CHAMPIGNY F.C. 94	FMI absente	CHAMPIGNY F.C. 94/FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE Critérium Dép. U11-6 4 Equipes du 04/05/2024	50,00 €
510665	CHAMPIGNY F.C. 94	FMI absente	HAY LES ROSES C.A./CHAMPIGNY F.C. 94 Critérium Dép. U13-7 2 Equipes du 04/05/2024	100,00 €
512963	THIAIS F.C.	FMI absente	THIAIS F.C./HAY LES ROSES C.A. Critérium Dép. U11-4 4 Equipes du 04/05/2024	150,00 €
516843	CHEVILLY LA RUE ELAN	FMI absente	CHEVILLY LA RUE ELAN/ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL Critérium Dép. U13-4 3 Equipes du 04/05/2024	100,00 €
519839	VILLEJUIF U.S.	FMI absente	VINCENNOIS C.O./VILLEJUIF U.S. Criterium Avenir 2 du 04/05/2024	50,00 €
520523	ST MANDE F.C.	FMI absente	CRETEIL LUSITANOS F. US/ST MANDE F.C. Critérium Dép. U13-3 4 Equipes du 04/05/2024	200,00 €
523411	U. S. IVRY FOOTBALL	FMI absente	U. S. IVRY FOOTBALL/VALENTON FOOTBALL ACADEMY Critérium Dép. U13-4 3 Equipes du 04/05/2024	150,00 €
523873	FONTENAY SBOIS U.S.	FMI absente	VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB/FONTENAY SSBOIS U.S. Criterium Avenir 2 du 04/05/2024	100,00 €
530263	ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	FMI absente	VILLENEUVE ABLON U.S./ARCUEIL C.O. MUNICIPAL Critérium Dép. U13-4 3 Equipes du 04/05/2024	100,00 €
535208	VAL DE FONTENAY AS	FMI absente	BOISSY F.C./VAL DE FONTENAY AS Critérium Dép. U13-3 4 Equipes du 04/05/2024	200,00 €

537053	JOINVILLE R.C.	FMI absente	CHOISY LE ROI A.S./JOINVILLE R.C. Critérium Dép. U11-2 4 Equipes du 04/05/2024	100,00 €
542388	MAISONS ALFORT F.C.	FMI absente	CLUB ATHLETIQUE DE VITRY 94.2/MAISONS ALFORT F.C. Critérium Dep U13-1 4 Equipes du 04/05/2024	200,00 €
554257	VILLECRESNES U. S.	FMI absente	UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES/VILLECRESNES U. S. Critérium Dép. U11-8 2 Equipes du 04/05/2024	50,00 €
560609	UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES	FMI absente	UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES/VILLECRESNES U. S. Critérium Dép. U11-8 2 Equipes du 04/05/2024	100,00 €
560655	FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	FMI absente	CHAMPIGNY F.C. 94/FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE Critérium Dép. U11-6 4 Equipes du 04/05/2024	50,00 €
560815	CLUB ATHLETIQUE DE VITRY 94.2	FMI absente	CHOISY LE ROI A.S./CLUB ATHLETIQUE DE VITRY 94.2 Critérium LEFEUVRE U12 du 04/05/2024	50,00 €
563822	ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	FMI absente	CHEVILLY LA RUE ELAN/ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL Critérium Dép. U13-4 3 Equipes du 04/05/2024	100,00 €
580485	VILLENEUVE ABLON U.S.	FMI absente	VILLENEUVE ABLON U.S./ST MANDE F.C. Critérium Dép. U11-5 4 Equipes du 04/05/2024	50,00 €
860294	VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB	FMI absente	VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB/FONTENAY SS/BOIS U.S. Critérium Avenir 2 du 04/05/2024	100,00 €

JOURNAL DES AMENDES J.A N° 15 PV FOOT ANIMATION DU 13/05/2024	2 700,00 €
--	-------------------

SAISON : 2023- 2024 : ANNEXE FINANCIERE	
U6/U7 et U8/U9 : Compte rendu non-reçu (par club d'accueil),	20,00 € (au club d'accueil)
U6/U7 et U8/U9 : Forfait ou absence (par équipe),	15,00 € (par équipe)
Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €
Absence à la réunion annuelle école de FOOT,	100,00 €
<i>Non-retour des résultats et feuilles d'engagement des Challenges et Coupes dans les 48 H 00,</i>	50,00 € (par club)
Absence aux Journées de Rentrée	100,00 €
Disqualification : 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	50,00 € (par équipe)
Disqualification : 2ème Tour Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	80,00 € (par équipes)
Disqualification Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie ...),	30,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre non-reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13),	20,00 € (au club d'accueil)
FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE NON-UTILISEE (F.M.I)	50,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	15,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 2ème Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	30,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé Finale : Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
1er forfait- U11 /U13 (par équipe),	15,00 € (par équipe)
2ème forfait- U11 / U13 (par équipe),	30,00 € (par équipe)
3ème forfait- U11 / U13 (par équipe).	50,00 € (par équipe).

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 06/05/2024

Président : M. FOPPIANI

Présents : Mme POLICON, M. GUERCHOUN

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission conseille aux clubs de prendre connaissance des modifications réglementaires concernant les règlements sportifs à compter de la nouvelle saison 2023/ 2024.

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre. Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOICATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

Courrier du club de JOINVILLE RC du lundi 6 mai 2024 pour une demande de précisions sur l'article 7.10 du RSG du District du Val de Marne :

« Toutes les rencontres officielles sont prises en compte dans le décompte des matchs effectués par une équipe supérieure du club » (championnat et coupe y compris celles du Val de Marne).

La mention « ces dispositions ne concernent pas les matchs de Coupe du Val de Marne de Football » précise uniquement les rencontres de Coupe du Val de Marne pour lesquelles elle n'est pas appliquée.

Ce règlement ne peut être utilisé pour les matchs de Coupe, en particulier du Val de Marne.

JEUNES

U16 D4.A - MATCH 27174778 – ARCUEIL COM 21 / VITRY ES 23 du 28/04/2024

Réserve du club de **ARCUEIL COM 21** sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de **VITRY ES 23**, dont l'équipe est susceptible de comprendre plus de trois joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification, que tous les joueurs du club de **VITRY ES 23** étaient valablement qualifiés pour disputer la rencontre citée plus haut car seuls les joueurs

NEKI Yastène, licence n°9603691175 – 15 matchs

MEDIOUNI Rayane, licence n°9602978557 – 11 matchs

ont effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.10 du R.S.G du District du Val de Marne n'est à relever à l'encontre de ce club,

Rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U16 D2.A - MATCH 25937961 – US IVRY FOOTBALL 2 / FONTENAY SOUS BOIS US 2 du 28/04/2024

La commission prend connaissance du courriel de demande d'évocation en date du 30/04/2024 du club de **FONTENAY SOUS BOIS US 2** pour une éventuelle inversion des équipes 1 et 2 de l'**US IVRY FOOTBALL**.

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF.

La commission transforme la demande d'évocation en réclamation car l'objet de la demande ne rentre pas dans le champ d'application d'une évocation.

Jugeant en premier ressort,

La commission dit la réclamation irrecevable car insuffisamment motivée, parce que n'est pas mentionné le grief **PRECIS** opposé à l'adversaire.

Par ce motif, la Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Pour plus de précision sur vos interrogations, l'inversion d'équipe est règlementairement possible si les 2 équipes jouent le même jour ou dans les 24 heures.

Cependant, il ne peut y avoir plus de trois joueurs ayant effectivement participé à plus de 10 rencontres officielles en équipes supérieures si vous êtes dans les 5 dernières journées de championnat.
De plus, aucun des joueurs des équipes supérieures ne peuvent participer avec une équipe inférieure si celles-ci ne jouent pas le même jour ou dans les 24 heures.

SENIORS

SENIORS D1 - MATCH 25935176 – NOGENT FC 1 / ST MAUR VGA 2 du 28/04/2024

Réserve du club de **NOGENT FC 1** sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de **ST MAUR VGA 2**, dont l'équipe est susceptible de comprendre plus de trois joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification, que tous les joueurs du club de **ST MAUR VGA 2** étaient valablement qualifiés pour disputer la rencontre citée plus haut car seuls les joueurs

BWEYA TSAPLA Javier, licence n°2548365837 – 12 matchs

DESCLOITRES MAGERMAN Damien, licence n° 2543643465 – 14 matchs

MENDY Bruno, licence n°2328093442 – 21 matchs

ont effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.10 du R.S.G du District du Val de Marne n'est à relever à l'encontre de ce club,

Rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS D3.A - MATCH 26059464 – ARCUEIL COM 1 / BRY FC 2 du 28/04/2024

Réserve du club de **ARCUEIL COM 1** sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de **BRY FC 2**, dont l'équipe est susceptible de comprendre plus de trois joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification, qu'aucun joueur du club de **BRY FC 2** n'a effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.10 du R.S.G du District du Val de Marne n'est à relever à l'encontre de ce club,

Rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

COUPE AMITIE SENIORS - MATCH 28114117 – NOGENT FC 2 / CACHAN CO 2 du 21/04/2024

Réclamation du club de **CACHAN CO 2** sur la participation et la qualification des joueurs **MENDES VARELA Gilson / VANDA NONA Steve / KHALLOUKI Yacin** du club de **NOGENT FC 2**, susceptibles d'avoir participé aux deux dernières rencontres officielles de championnat disputées par l'équipe supérieure de leur club.
Le club de **NOGENT FC 2**, informé le 03/05/2024 a fait part de ses observations par courriel le 03/05/2024.

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification que les joueurs :

MENDES VARELA Gilson et **VANDA NONA Steve** du club de **NOGENT FC 2** ayant participé à la rencontre en rubrique ont également participé aux deux dernières rencontres officielles de championnat de l'équipe supérieure de leur club le **24/03/2024** contre le club de **VITRY CA 2** en **championnat SENIORS – D1**,
et le **07/04/2024** contre le club de **CHARENTON CAP 2** en **championnat SENIORS – D1**.

Par ces motifs dit que les joueurs cités plus haut ne pouvaient participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7 du RSG du District du V.D.M. au titre du règlement du Challenge de l'Amitié.

*Dit la réclamation fondée et donne match perdu par pénalité au club de **NOGENT FC 2** pour en attribuer le gain à **CACHAN CO 2** qualifié pour la suite de la compétition et transmet le dossier à la Commission d'Organisation des Compétitions.*

Débit : **NOGENT FC 2** 50 euros
Crédit : **CACHAN CO 2** 42,50 euros

*En réponse aux questions du club de **NOGENT FC** :*

Une réclamation d'après-match est toujours possible uniquement sur les joueurs et pas les dirigeants dans les 48h suivant la date de la rencontre, que ce soit pour un match de championnat ou de coupe.

Toutefois, si l'équipe est en faute, elle perd le match par pénalité mais n'a pas le gain de la rencontre, c'est le résultat sur le terrain qui est maintenu pour elle. Sauf pour un match de coupe où si l'équipe est en faute, l'autre équipe est qualifiée pour le reste de la compétition.

ANCIENS

ANCIENS D1 - MATCH 26062043 – BRY FC 42 / ARRIGHI AS 41 du 28/04/2024

Réclamation du club de **ARRIGHI AS 41** sur la participation à cette rencontre de **M. LAHFAYA Belgacem** du club de **BRY FC 42** en tant qu'arbitre assistant 2 et joueur alors qu'il est inscrit sur la feuille de match en tant que joueur (n'ayant pas participé).

La commission **convoque pour sa réunion du lundi 13 mai 2024 à 18h00 :**

OFFICIEL :

M. VERVISCH François, Arbitre central

CLUB DE BRY FC :

M. ROULON Franck, Arbitre assistant 1

M. LAHFAYA Belgacem, Joueur n°13 et présumé arbitre assistant 2

M. DELTA Dany, Capitaine

M. Le Président ou son représentant

CLUB DE ARRIGHI AS :

M. CISSE Mahmoud, Capitaine

M. Le Président ou son représentant

Toutes ces personnes convoquées doivent être munies de leurs licences et de leurs pièces d'identité.

PRESENCE INDISPENSABLE SOUS PEINE DE SANCTION

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 13/05/2024

Président : M. FOPPIANI

Présents : Mme POLICON - M. GUERCHOUN

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission conseille aux clubs de prendre connaissance des modifications réglementaires concernant les règlements sportifs à compter de la nouvelle saison 2023/ 2024.

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre. Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOCATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

JEUNES

U18 D2.B - MATCH 26068883 – VILLIERS ES 21 / ST MAUR LUSITANOS 22 du 05/05/2024

Réserve du club de **VILLIERS ES 21** sur la qualification et la participation des joueurs

DIABY Sadio

MAILI Mehdi

du club de **ST MAUR LUSITANOS 22** au regard du nombre de joueurs titulaires de licences frappées du cachet mutation Hors période.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que dans toutes les compétitions officielles de Ligue et de Districts de U12 à U18 (article 160 des RG de la F.F.F.), le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à QUATRE dont 1 « hors période normale », sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles 7.5., 7.5.1 et 7.5.2 du RSG de la LPIFF.

Considérant après vérification que le club de **ST MAUR LUSITANOS 22** a fait figurer sur la feuille du match en rubrique, 3 joueurs titulaires de licences « mutations » dont 2 « mutations hors périodes » 2023-/2024 à savoir :

DIABY Sadio

MAILI Mehdi

Considérant que le club de **ST MAUR LUSITANOS 22** a fait figurer plus de 1 joueur « mutation hors période normale » et est donc en infraction avec l'article 160 du R.S.G. de la F.F.F.,

*La commission dit la réserve fondée et donne **MATCH PERDU par pénalité au club de ST MAUR LUSITANOS 22 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de VILLIERS ES 21 (3 points, 1 but)***

Débit : **ST MAUR LUSITANOS 22** 50,00 euros

Crédit : **VILLIERS ES 21** 43,50 euros

U16 D2.B – MATCH 25938097 – CHARENTON CAP 22 / CACHAN CO 21 du 05/05/2024

Réserve du club de **CACHAN CO 21** sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de **CHARENTON CAP 22** au regard du nombre de joueurs titulaires de licences frappées du cachet mutation.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que dans toutes les compétitions officielles de Ligue et de Districts de U12 à U18 (article 160 des RG de la F.F.F.), le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à QUATRE dont 1 « hors période normale », sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles 7.5., 7.5.1 et 7.5.2 du RSG de la LPIFF.

Considérant après vérification que le club de **CHARENTON CAP 22** a fait figurer sur la feuille du match en rubrique, 6 joueurs titulaires de licences « mutations » 2023-/2024 à savoir :

BENAROCH Noah (Mutation Normale)

BLEIL Iwan (Mutation Normale)

CHOUPAS Diara (Mutation Normale)

TANDJIGORA Dahaba (Mutation Normale)

MOSBAH Idriss (Mutation Hors période 18/11/2024)

NEDELIAN Sevan (Mutation Normale)

Considérant que le club de **CHARENTON CAP 22** a fait figurer plus de 4 joueurs « mutation » et est donc en infraction avec l'article 160 du R.S.G. de la F.F.F.,

*La commission dit la réserve fondée et donne **MATCH PERDU** par pénalité au club de **CHARENTON CAP 22 (-1 point, 0 but)** pour en attribuer le gain au club de **CACHAN CO 21 (3 points, 0 but)***

Débit : **CHARENTON CAP 22** 50,00 euros

Crédit : **CACHAN CO 21** 43,50 euros

ANCIENS

ANCIENS D1 - MATCH 26062043 – BRY FC 42 / ARRIGHI AS 41 du 28/04/2024

Reprise du dossier

Réserve technique du club de **ARRIGHI AS 41** en date du 30/04/2024 sur la participation à cette rencontre de **M. LAHFAYA Belgacem** du club de **BRY FC 42** en tant qu'arbitre assistant 2 et joueur alors qu'il est inscrit sur la feuille de match en tant que joueur (n'ayant pas participé).

Audition pour le club de BRY FC :

M. ROULON Franck, Arbitre assistant 1

M. LAHFAYA Belgacem, Joueur n°13 et présumé arbitre assistant 2

M. RIBEIRO Philippe joueur et Educateur

Audition pour le club de ARRIGHI AS :

M. BAKOURI Mohand, Président

Audition de M. VERVISCH François, Arbitre central officiel.

Lors de cette audition, l'arbitre de la rencontre confirme que le joueur numéro 13 du club de **BRY FC** a participé à la rencontre en tant que joueur pendant la deuxième période et en tant qu'arbitre assistant pendant la première période.

En effet, l'arbitre assistant de **BRY FC** inscrit sur la FMI s'est blessé AVANT la rencontre ce qui l'a empêché d'officier.

Il confirme que la mention « n'a pas participé » sur la FMI concernant **M. LAHFAYA Belgacem** résulte d'une erreur administrative.

La Commission,

Pris connaissance de la réserve technique formulée par courrier par le club de **ARRIGHI AS 41**

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le joueur **M. LAHFAYA Belgacem** du club de **ARRIGHI AS 41** est inscrit sur la feuille de match en tant que joueur remplaçant, d'une part, et d'autre part qu'il a pris part à la rencontre en tant qu'arbitre assistant,

Considérant que la réserve technique du club de **ARRIGHI AS 41** met en cause le fait qu'après avoir officié en tant qu'arbitre assistant, il a également participé en tant que joueur à la rencontre, ce qui est irrégulier,

Considérant toutefois qu'il appartenait au club de **ARRIGHI AS 41** s'il entendait contester cette irrégularité, de formuler des réserves, sur le fait que le joueur en cause ne pouvait par ailleurs exercer une fonction officielle, et ce, **AU FAIT GENERATEUR de cette irrégularité.**

Considérant que le club de **ARRIGHI AS 41** n'a pas formulé de réserve au fait générateur,

L'article 146-4 du RSG de la FFF, précise :

La faute technique, qui correspond à une décision de l'arbitre non conforme aux lois du jeu, n'est retenue que si la commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre.

La commission a la faculté de confirmer le résultat acquis sur le terrain ou de donner le match à jouer.

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., relatif aux réclamations, dispositions reprises à l'article 30 bis du Règlement Sportif Général du District du Val de Marne, qu'à défaut de réserves, une réclamation ne peut mettre en cause que la qualification et/ou la participation **exclusivement des joueurs**, et pas l'exercice irrégulier de fonctions arbitrales par un licencié,

Par ces motifs DIT LA RESERVE TECHNIQUE IRRECEVABLE ET CONFIRME LE RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN.

Par ailleurs, la commission rappelle au club de BRY FC de veiller à l'exactitude des informations portées sur la feuille de match laquelle est le PV officiel de la rencontre.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL

Réunion restreinte du Lundi 06 mai 2024

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser la « demande de changement » via Footclubs validée par les deux clubs le lundi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Le site internet du District fait foi la veille du match à 12h00 :

La veille du match à 12h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

RAPPEL

Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.

6.1 - 1. Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain

(Conformément à la loi I des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

COUPE VDM FUTSAL

28107743 - CHAMPIGNY CF 2 / CHAMPIGNY CF1 CVDM Futsal du 29/04/2024

Réception de la feuille de match, match arrêté dossier en discipline.

La commission reste en attente de la décision, pour le maintien ou pas de la rencontre de demi-finale du 11/05/2024.

Pour les 1/2 Finales

CRETEIL FUTSAL US 1 / **CHAMPIGNY CF 2 ou CHAMPIGNY CF1 le 11/05/2024**

VILLENEUVE ABLON US 1 / VSG FUTSAL 1 le 11/05/2024

- **Pour les ½ Finales : 2 Arbitres seront désignés à la charge des deux Clubs**

**La finale de la Coupe du Val de Marne Futsal Senior se déroulera
le Mercredi 29 Mai 2024 à 20h30 sur les installations de VSG Futsal
au Gymnase Roland Garros rue Roland Garros à Villeneuve Saint Georges
*(Sous réserve de validation par le prochain Comité Directeur du District)***

FUTSAL D1

N°26035610 – CHAMPIGNY CF 2 / CITOYEN DU MONDE Futsal D1 du 27/04/2024

Réception de la feuille de match et du rapport de l'Arbitre officiel de la rencontre informant que celle-ci n'a pas pu se dérouler car le gymnase était occupé.

La commission reporte la rencontre au 11/05/2024.

Prévenir l'équipe adverse.

FUTSAL D2

N°27233584 – VITRY ASC 3 / VITRY ASC 2 Futsal D2 du 03/05/2024

Lecture du rapport de l'arbitre officiel et réception de la feuille de match papier.

Absence de l'équipe de VITRY ASC 3.

La commission enregistre le 3^{ème} forfait de l'équipe de VITRY ASC 3 ce qui induit le forfait général de l'équipe dans les 3 dernières journées de championnat avec maintien des résultats depuis le début de saison et matchs gagnés pour les dernières équipes adverses.

Avis aux clubs concernés.

FMI ou Feuilles de match manquantes

APRES 2 APPELS DE FEUILLE DE MATCH – MATCH PERDU PAR PENALITE AU CLUB RECEVANT (Article 44.2 DU RSG 94)

Appel de Feuille de Match

(Rappel RSG 94) 44.2 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

1er Appel de Feuille de Match :

26035611 – MAISONS ALFORT FC 1 / VILLENEUVE ABLON US 1 Futsal D1 du 29/04/24

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL

Réunion restreinte du Lundi 13 mai 2024

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser la « demande de changement » via Footclubs validée par les deux clubs le lundi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 12h00 :

La veille du match à 12h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

RAPPEL

Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.

6.1 - 1. Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain

(Conformément à la loi des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

COUPE VDM FUTSAL

1/2 Finales

*CRETEIL FUTSAL US 1 **Qualifié**

N° 28142474 - VILLENEUVE ABLON US 1 / VSG FUTSAL 1 ½ Finale du 11/05/2024

Rencontre non disputée car VILLENEUVE ABLON US 2 avait un match de championnat le même jour, à la même heure, même installation (indisponibilité du gymnase).

La commission rappelle :

- qu'il est de la responsabilité du club recevant de vérifier la disponibilité de l'installation et la possibilité de disputer le match et d'informer la commission au plus tard pour la réunion qui précède la date de la rencontre.

En conséquence, la commission décide le report et l'inversion de la rencontre

VSG FUTSAL 1 / VILLENEUVE ABLON US 1 au 24/05/2024 à 20h30 au Gymnase Roland Garros à Villeneuve Saint Georges

-Pour la ½ Finale : 2 Arbitres seront désignés à la charge des deux Clubs

La finale de la Coupe du Val de Marne Futsal Senior se déroulera

le Mercredi 29 Mai 2024 à 20h30 sur les installations de VSG Futsal

au Gymnase Roland Garros rue Roland Garros à Villeneuve Saint Georges

(Sous réserve de validation par le prochain Comité Directeur du District du 15/05/2024)

FUTSAL D1

N°26035610 – CHAMPIGNY CF 2 / CITOYEN DU MONDE Futsal D1 du 27/04/2024

Courriel de CHAMPIGNY CF informant de la non-programmation du match au 11/05/2024. Suite à une erreur administrative, le report de la rencontre au 11/05/2024, n'a pu être effectuée.

La commission neutralise la rencontre (pas d'incidence sur le classement).

Avis aux clubs

FUTSAL D2

FMI ou Feuilles de match manquantes

APRES 2 APPELS DE FEUILLE DE MATCH – MATCH PERDU PAR PENALITE AU CLUB RECEVANT (Article 44.2 DU RSG 94)

Appel de Feuille de Match

(Rappel RSG 94) 44.2 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récurrence au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

2e Appel de Feuille de Match :

26035611 – MAISONS ALFORT FC 1 / VILLENEUVE ABLON US 1 Futsal D1 du 29/04/2024

1er Appel de Feuille de Match :

26035617 - VILLENEUVE ABLON US 1 / CHAMPIGNY CF 2 Futsal D1 du 04/05/2024

27233582 – CHEILLY LA RUE ELAN 2 / RUNGIS US 1 Futsal D2 du 03/05/2024

27233583 – BOISSY UJ 1 / C'NOUES 2 Futsal D2 du 04/05/2024

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 16 Mai 2024

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2023 / 202 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Pour récupérer une feuille de match papier,

Site : districtvaldemarne.fff.fr - **Onglet :** District - **Rubrique :** Documents Clubs (en bas)

Ou Cliquez sur le lien :

<https://districtvaldemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FMVIERGE.pdf>

Pour récupérer une feuille de match papier,

Rappel « Foot Club et Site Internet » :

AVIS IMPORTANT AUX CLUBS

La FFF a changé notre système « Métier » pour la gestion des compétitions.

Quelques incohérences et soucis qui sont en cours de rectification.

Merci de vérifier que vos calendriers sont conformes.

RAPPEL, sur cette nouvelle version, les rencontres s'affichent par DATE et non plus par journées, bien suivre les dates calendaires pour les rencontres.

FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

1er Appel de Feuille de match manquante :

Anciens D3 :

26073484 : FC VITRY 94 ACADEMIE / VILLEJUIF BENFICA du 21/04/2024

Seniors D4 :

27131314 : SFCC / BOISSY FC du 28/04/24

U16 D2 :

25938059 : CHARENTON CAP / BONNEUIL CSM du 21/04/24

Match perdu au club recevant sans réponse aux deux appels de feuilles de match manquante :

U14 D3 :

27895185 : VILLENEUVE ABLON US 21 / IVRY US FOOTBALL 23 du 23/03/24

27895255 : VAL DE FONTENAY AS 21 / ECOLE PLESSEENNE 22 du 06/04/24

U14 D4 :

27892382 : CHARENTON CAP 23 / VILLIERS ES 23 du 06/04/24

27892383 : FRESNES AAS 23 / NOGENT FC 23 du 06/04/24

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général - Non-utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement
- En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
- En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1^{ère} non-utilisation : **avertissement**
- 2^{ème} non-utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 28/04/2024) :

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non-utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non-utilisation (Amende 100€)	3 ^{ème} non-utilisation (Match perdu par pénalité)
COUPE VDM ANCIENS NEW TEAM VINCENNES 11	24/04/2024		
ANCIENS D2 VILLENEUVE ABLON US 11	17/03/2024		
ANCIENS D3 MELTING SPORT 11	28/04/2024		
ANCIENS D4 MELTING SPORT 12	28/04/2024		
FUTSAL D1 CHAMPIGNY CF 2 VITRY ASC 1 AS HAY 94 FUTSAL 1	02/03/2024 02/03/2024 05/04/2024		
FUTSAL D2 CHEVILLY LARUE ELAN 2 VITRY ASC 3 VILLEJUIF FUTSAL CLUB 1	05/04/2024 26/04/2024 28/04/2024		
SENIORS D2 ENT. VERS AV VILLEJUIF 1	10/03/2024		
SENIORS D4 AS ZENAGA 2 SFFC 2	03/03/2024 28/04/2024		
COUPE VDM U20 VILLENEUVE ABLON US 1	21/04/2024		
U18 D3 BRY FC 1 VAL DE FONTENAY AS 1	17/03/2024 24/03/2024		
U16 D2 US IVRY FOOTBALL 2	17/03/2024		
U16 D3 VILLEJUIF US 3 CHEVILLY LARUE ELAN 1 VILLENEUVE AFC 1	03/03/2024 10/03/2024 10/03/2024		
U16 D4 VILLENEUVE AFC 2	03/03/2024		
CRITERIUM U15F KREMLIN BICETRE CSA 1 ECOLE PLESSEENNE 2 FC ALFORTVILLE 1 VILLENEUVE ABLON US 1 GENTILLY AC 1	02/03/2024 09/03/2024 09/03/2024 09/03/2024 17/03/2024		
U14 D1 RUNGIS US 1	23/03/2024		
U14 D3 ST MANDE FC 1 VILLENEUVE ABLON US 1	09/03/2024 23/03/2024		
U14 D4 BRY FC 1 AC CRETEIL 2 ST MAUR LUSITANOS 1 VILLENEUVE AFC 3 ORLY AVS 2 CHAMPIGNY FC 3 CHARENTON CAP 3	02/03/2024 16/03/2024 16/03/2024 16/03/2024 23/03/2024 06/04/2024 06/04/2024	06/04/2024	
CRITERIUM U13F FRESNES AAS 1 BONNEUIL CSM 1 JOINVILLE RC 1	10/03/2024 17/03/2024 17/03/2024		
CRITERIUM U11F CHARENTON CAP 1 HAY LES ROSES CA 1 BONNEUIL CSM 1 VITRY ES 1 VILLENEUVE AFC 1	03/03/2024 03/03/2024 03/03/2024 10/03/2024 17/03/2024	17/03/2024	

ANNEXES

DIVISION 1	PENALITES	retrait points	DIVISION 2 GROUPE A	PENALITES	retrait points	DIVISION 3 GROUPE A	PENALITES	retrait points
BONNEUIL CS	35		CRETEIL AC	39	1	ARCUEIL COM	10	
CHARENTON CAP	49		CHAMPIGNY FC	40	2	CRETEIL AC	24	
CHEVILLY LARUE ELAN	33		CHEVILLY LARUE ELAN	45	2	BRY FC	19	
CHOISY LE ROI AS	40		FONTENAY SOUS BOIS US	17		CAUDACIENNE ES	21	
LE PERREUX FR	30		MAISONS ALFORT FC	29		LE PERREUX FR	17	
NOGENT SUR MARNE FC	37		ORMESSON US	24		GENERATION TAKTIK SP	8	
ORMESSON US	37		RUNGIS US	24		KINGDOM SPORTS	31	1
ST MAUR VGA	37		SUCY FC	33	1	NOGENT FC	24	
VILLEJUIF US	50		US IVRY	19		IVRY OL	22	
VILLENEUVE ABLON US	40		VILLENEUVE ABLON US	37	1	VILLECRESNES US	22	
VITRY CA	40		VILLENEUVE AFC	43	2			
VITRY ES	39		VITRY ES	35	1			

CHALLENGE DU FAIR PLAY

SAISON 2023/2024

AU 04/05/2024

POINTS DE PENALITE

(sous réserve des procédures en cours)



DIVISION 2 GROUPE B	PENALITES	retrait points	DIVISION 3 GROUPE B	PENALITES	retrait points
BRY FC	51	3	ZENAGA AS	10	
CACHAN COC	30	1	BOISSY FC	14	
GENTILLY AC	53	3	CHARENTON CAP	24	
HAY DES ROSES CA	57	3	CACHAN COC	22	
KREMLIN BICETRE CSA	26		LIMEIL BREVANNES AJ	20	
LIMEIL BREVANNES AJ	53	3	MAROLLES FC	20	
MAROLLES FC	42	2	ST MANDE FC	8	
NOGENT FC	34	1	THIAIS FC	17	
VERS L AVANT	49	2	VITRY ES	23	
VILLIERS SUR MARNE ES	41	2			
VITRY CA	51	3			

D3A LES POINTS ACQUIS CONTRE GENERATION TAKTIK SPORTS - FORFAIT GENERAL SERONT RETIRES EN FIN DE SAISON

RENT A CAR

+ PROCHE, - CHER

OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du
Val-de-Marne de Football



10 % de réduction*

sur le montant de votre location
avec le code : **RAC-DISTRICT10**

À très bientôt dans nos agences !



Offre valable jusqu'au 31/12/24 pour la location d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire dans les agences Rent A Car du Val-de-Marne participantes (Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Créteil/Bonneuil, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). Valable sur les tarifs publics en vigueur, hors promotions en cours, hors service Aller Simple, selon les conditions générales de location disponibles en agences, sous réserve de disponibilité. Sur présentation d'une licence d'un club du District du Val-de-Marne de Football (licence en cours) pour le retrait du véhicule.

LOCATION DE VÉHICULES

rentacar.fr
0 891 700 200 Service 0,20 €/min
* prix appel

Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024 Véhicules de tourisme

Catégories	Exemple de modèle	1 à 3 jours		4 à 8 jours		9 à 15 jours		16 à 29 jours		30 jours et +	
		Prix par jour HT		Prix par jour HT		Forfait Mensuel		Forfait Mensuel		Prix total mensuel	
		100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	3000 km	KM supp
A	ECO 3P	45,53	34,15	28,22	24,13	22,37	671,10	0,23			
B	CITADINE 5P	49,76	37,32	30,85	26,38	25,15	754,50	0,24			
BP	CITADINE 5P BOITE AUTO	54,00	40,50	33,48	28,62	27,31	819,30	0,24			
C	AFFAIRE	64,58	48,44	40,04	34,24	30,74	922,20	0,25			
CP	AFFAIRE BOITE AUTO	68,82	51,61	42,67	36,48	32,15	964,50	0,25			
D	CONFORT	73,06	54,79	45,30	38,72	37,74	1 132,20	0,28			
DP	CONFORT BOITE AUTO	80,47	60,35	49,90	42,65	39,38	1 181,40	0,28			
DMP	MULTISPACE	88,51	66,38	54,88	46,92	40,66	1 219,80	0,29			
E	BERLINE	100,16	75,12	62,10	53,09	44,72	1 341,60	0,00			
EP	BERLINE BOITE AUTO	109,06	81,79	67,62	57,80	46,13	1 383,90	0,31			
F	MINIBUS 9 places	146,92	110,18	91,08	77,87	63,53	1 905,90	0,34			
FP	MONOSPACE 7places	140,82	105,61	87,31	74,64	55,91	1 677,30	0,34			

* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 août

TARIF EN € TTC TVA : 20 %

Validité : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

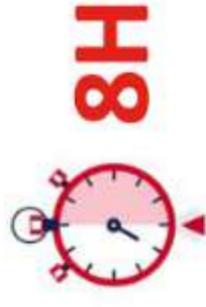
ASSURANCES

Inclus
Garantie dommages (CDW) :
Garantie vol (TP)
Assistance 24H/24

Inclus
Inclus

Tampon et signature

ATTESTATIONS FEDERALES (AF)



45



Éthique et intégrité

Pratique féminine

Handi-foot

Foot Adapté

Arbitrage

Golf-Foot

Foot en marchand

FOOT5

Futnet

Fit-Foot

Accompagnateur d'équipe

Futsal



SAISON
2023-2024

ANIMATEUR

DECouvrez LA BOUTIQUE
NIKE X FFF

NÉ(E) LE
19/06/1983

CLUB
STE GENEVIEVE SPORTS

N° DE LICENCIÉ(E)
1022165954

→ D'IMPOS AU DOS DE VOTRE LICENCE

Déroulement d'une formation CFI en 4 étapes

Ce format ne concerne pas le CFI Gardien Initiation et le CFI Futsal Initiation, qui restent inchangés par rapport aux modules de la saison dernière (16h de formation sur 2 jours consécutifs)

ÉTAPE 1

DÉBUT DE FORMATION EN **DISTANCIEL**

7 JOURS POUR REGARDER 2 VIDÉOS EN **AUTONOMIE**

ÉTAPE 2

7 JOURS APRÈS L'ÉTAPE 1

1ER JOUR DE **PRÉSENTIEL**

ÉTAPE 3

1 MOIS APRÈS L'ÉTAPE 2

2ÈME JOUR DE **PRÉSENTIEL**

ÉTAPE 4

10 JOURS **MAXIMUM** APRÈS L'ÉTAPE 3

10 JOURS POUR REGARDER 2 VIDÉOS EN **AUTONOMIE**



CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)

DE 16 Á 32 H



90 Á 180 €

FUTSAL

Initiation



16H



Entrainement 16H

GARDIEN DE BUT

Initiation



16H



Entrainement 16H

PRÉPARATION PHYSIQUE



32H

BEACH SOCCER



*Gardien
De But*



*Préparation
Physique*

CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)

Seniors

Pratique Foot à 11

U14-U19

Pratique Foot à 11

U10-U13

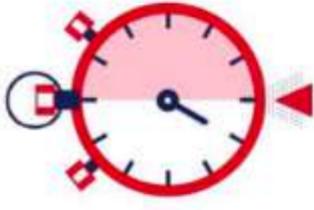
Pratique Foot à 8

U6-U9

Pratique Foot à 3,4,5

Projet Club

90 €



24H
ESPACÉES
SUR 1 MOIS

PRÉSENTIEL
12H



DISTANTIEL
4H



STAGE CLUB
8H



Bloc 1: 6H
Jour J

Devenir Educateur/trice
Séniors



La connaissance
du joueur

- Les outils
- Bloc notes
 - Livret numérique
 - Capsules vidéo
 - Fiche analyse de pratique
 - Catalogue de séances



La connaissance
de soi



Encadrement Match



Ethique et
intégrité



Séance
d'entraînement
Analyse de Pratique



Le climat
d'entraînement



Bloc 2: 6H
J+ [20 à 25]



La connaissance
du jeu



Ethique et
intégrité

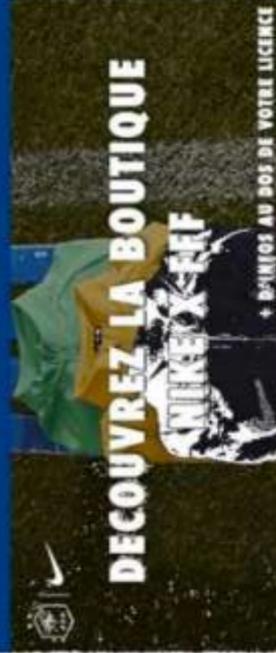


L'entraînement



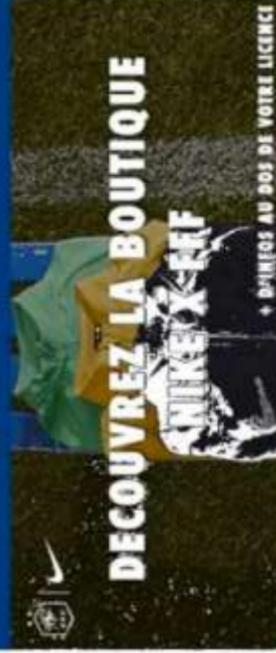
Certification

SAISON 2023-2024
ANIMATEUR



NÉ(E) LE 19/06/1983 CLUB STE GENEVIEVE SPORTS N° DE LICENCIÉ(E) 1022165954

SAISON 2023-2024
EDUCATEUR FEDERAL



NÉ(E) LE 19/06/1983 CLUB STE GENEVIEVE SPORTS N° DE LICENCIÉ(E) 1022165954

AMENDES

Club :	524161	CAUDACIENNE ENT.S.						
Dossier :	21910601	du	25/04/2024	U16 D4/ U16 D4	Poule B	27174852	17/04/2024	
Personne :					C.D - DISCIPLINE			
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			23/04/2024	23/04/2024		40,00€
Total Général :								40,00€

Club :	553055	A. S. C. VITRY			
Dossier :	21966260	du	07/05/2024	Seniors Futsal D2/ Unique	Unique 27233584 03/05/2024
Personne :	C.D - DISCIPLINE				
Motif :	96	3eme Forfait Entraînant Forfait General		Date d'effet	Date de fin Fin récidive
Décision :	96	Amende : 3eme Forfait Entraînant Forfait General		07/05/2024	07/05/2024

Club :	549877	C. A. DE L'HAY LES ROSES 94 FUTSAL			
Dossier :	21966578	du	07/05/2024	Seniors Futsal D1/ Unique	Poule Unique 26035604 06/04/2024
Personne :	C.D - DISCIPLINE				
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin Fin récidive
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		07/05/2024	

Club :	524161	CAUDACIENNE ENT.S.			
Dossier :	21987623	du	15/05/2024	U16 D4/ U16 D4	Poule B 27174868 28/04/2024
Personne :	C.D - DISCIPLINE				
Motif :	95	2eme Forfait		Date d'effet	Date de fin Fin récidive
Décision :	95	Amende : 2eme Forfait		14/05/2024	14/05/2024

Club :	500012	CHARENTON C.A.P.			
Dossier :	21986859	du	14/05/2024	Anciens 45/ Anciens +45 Ans	Poule C 27107281 28/04/2024
Personne :	C.D - DISCIPLINE				
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin Fin récidive
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		06/05/2024	
Dossier :	21987629	du	15/05/2024	U16 D2/ Unique	Poule B 25938091 28/04/2024
Personne :	C.D - DISCIPLINE				
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin Fin récidive
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		14/05/2024	14/05/2024

Club :	560655	FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE			
Dossier :	21966846	du	07/05/2024	U16 D4/ U16 D4	Poule B 27174870 28/04/2024
Personne :	C.D - DISCIPLINE				
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin Fin récidive
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		07/05/2024	
Dossier :	21987612	du	15/05/2024	U18 D3/ Unique	Poule B 27346845 05/05/2024
Personne :	C.D - DISCIPLINE				
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin Fin récidive
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		14/05/2024	14/05/2024

Club :	540651	FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.			
Dossier :	21987696	du	15/05/2024	U14 D4 / Phase 2/ Phase 2	Poule C 27885603 27/04/2024
Personne :	C.D - DISCIPLINE				
Motif :	96	3eme Forfait Entraînant Forfait General		Date d'effet	Date de fin Fin récidive
Décision :	96	Amende : 3eme Forfait Entraînant Forfait General		14/05/2024	14/05/2024

Club :	500494	FRESNES A.A.S.			
Dossier :	21965647	du	06/05/2024	Anciens 55/ Anciens + 55	Poule B 27132749 04/02/2024
Personne :	C.D - DISCIPLINE				
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin Fin récidive
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		07/05/2024	
Dossier :	21987561	du	15/05/2024	Anciens D2/ Unique	Poule A 26073292 28/04/2024
Personne :	C.D - DISCIPLINE				
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin Fin récidive
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		14/05/2024	14/05/2024

Club :	526258	LUSITANOS ST MAUR U.S.					
Dossier :	21966735	du	07/05/2024	U18 D1/ Unique	Poule Unique	26739303	05/05/2024
Personne :						C.D - DISCIPLINE	
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			07/05/2024	07/05/2024	

Club :	553615	OS MINHOTOS DE BRAGA					
Dossier :	21987571	du	15/05/2024	Anciens D1/ Unique	Unique	26062039	28/04/2024
Personne :						C.D - DISCIPLINE	
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			14/05/2024	14/05/2024	

Club :	542396	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.					
Dossier :	21939401	du	02/05/2024	U14 D1/ Unique	Poule Unique	25938920	04/05/2024
Personne :						C.D - DISCIPLINE	
Motif :	75	Demande Tardive de Délégué			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive
Décision :	75	Demande tardive de Délégué			07/05/2024	07/05/2024	

Club :	521870	SUCY F.C.					
Dossier :	21966727	du	07/05/2024	Seniors Feminine D1/ Unique	Poule Unique	27361378	04/05/2024
Personne :						C.D - DISCIPLINE	
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			07/05/2024	07/05/2024	

Club :	580485	VILLENEUVE ABLON U.S.					
Dossier :	21987576	du	15/05/2024	Anciens 55/ Anciens +55	Poule A	27203818	05/05/2024
Personne :						C.D - DISCIPLINE	
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			14/05/2024	14/05/2024	